

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 5 mai 2025
à 16 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approbation des procès-verbaux antérieurs

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Dépôt du procès-verbal de correction du 22 avril 2025

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1248796001

Adoption du Plan d'action en activités physiques et sportives 2024-2027 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259518001

Octroi de contributions financières totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard, Jardin communautaire Mile-End et Jardin communautaire De Lorimier et approbation des conventions à cet effet

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259518003

Octroi d'une contribution financière totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes à l'organisme JM Court pour les projets de Zone-skate au parc La Fontaine et de Places gratuites en camp de jour 2025 et approbation des conventions à cet effet

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259519001

Octroi de contributions financières totalisant 1 755 938 \$, incluant les taxes si applicables, à treize (13) organismes, pour la réalisation des projets, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (MESS-Ville 2024-2029), du programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 et d'une contribution du budget de fonctionnement de l'arrondissement et approbation des quatorze (14) conventions à cet effet

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1248863004

Addenda à la convention de contribution financière de 55 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Coalition Mobilité Active Montréal » pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif et approbation de l'addenda à la convention financière à cet effet

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253945006

Octroi de contributions financières totalisant 5 450 \$, taxes incluses, aux organismes La Maison de l'amitié (9012-9768 Québec Inc.) et Coopérative La petite Hutchison

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1253945007

Octroi d'une contribution financière de 4 950 \$, toutes taxes applicables, à Jardin pour Tous, pour l'embauche d'une ressource dédiée à la propreté et la sécurité autour des Jardins urbains Notman

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1255805001

Octroi d'une contribution financière de 6 900 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour une "Patrouille Verte" pour la saison estivale 2025

20.08 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1255828001

Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pavages Céka inc. au montant de 1 618 887,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet de réaménagement géométrique de la rue St-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est et autorisation d'une dépense totale de 2 061 738,12\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 161 888.74 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 280 962,00\$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-02 (4 soumissionnaires)

20.09 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1255710001

Octroi à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un (1) contrat de 620 255,17 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an et Octroi à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un contrat de 352 766,30 \$, taxes et indexations incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux de réparation de trottoir pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an - Autorisation d'une dépense totale pour ces contrats de 973 021,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres 25-20974 (3 soumissionnaires conformes)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1250318004

Appui de la demande des Sociétés de développement commercial l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent, de la rue Saint-Denis, de l'avenue Laurier Ouest ainsi que les membres de l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME) auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et certains jours d'admission dans les établissements commerciaux de leur territoire

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1256768005

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagements cyclables sur la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, ainsi que sur la rue Marie-Anne entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Mile-End
DeLorimier

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1257894003

Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259519002

Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

30.05 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1257896004

Autorisation de la commissaire au développement économique à déposer les projets approuvés auprès du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027 et délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des projets, la signature des conventions financières avec les associations, l'approbation des demandes de versement et l'autorisation des dépenses

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1257894002

Autorisation du secrétaire d'arrondissement, à signer, au nom de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la demande de subvention et de financement, et tout autre document ou engagement y afférent, pour la demande de subvention dédiée à l'encadrement des locations court terme

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1255710002

Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2025 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1257008003

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

40.02 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1252583003

Adoption du Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1252583004

Adoption du projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : DeLorimier

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1258398002

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire à des fins de quartiers généraux du site situé au 85, avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Festival Mile-End en fête

District(s) : Mile-End

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1258398003

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autorisant la modification de la résolution CA22 25 0021 (PPCMOI) afin d'aménager 22 logements au lieu des 19 prévus dans le bâtiment à construire sis au 920, avenue Duluth Est

District(s) : DeLorimier

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259239003

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert dans un bâtiment situé au 4365-4369B, rue De la Roche, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : DeLorimier

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240003

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, et ce, en dérogeant aux articles 32 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

District(s) : DeLorimier

40.08 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259240008

Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4104-4106, rue Berri, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

District(s) : Jeanne-Mance

40.09 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259833005

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer des places de stationnement sur rue tarifées dans le secteur de la rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.10 Ordonnance – Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques – 1259833008

Ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 6 mai au 15 novembre 2025

District(s) : Jeanne-Mance

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1259829003

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1253945004

Autorisation de modifications à la structure organisationnelle 2025 au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Agglomération

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1259248002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2025

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 37

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1248796001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan d'action en activités physiques et sportives 2024-2027 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :
D'adopter le *Plan d'action en activités physiques et sportives 2024-2027* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Mélissa CORMIER **Le** 2025-04-24 10:46

Signataire :

Mélissa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1248796001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan d'action en activités physiques et sportives 2024-2027 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre de façon efficiente et efficace aux besoins grandissants de la population du Plateau-Mont-Royal en termes d'activités physiques et sportives, l'arrondissement a décidé de mettre en place **son premier plan d'action à cet effet** afin de mieux structurer sa capacité de réponse, et de s'assurer d'une stabilité et du développement de l'offre de services.

Pour ce faire, un comité de pilotage, incluant des parties prenantes internes (employé.e.s de l'arrondissement) et externes (clubs sportifs et organismes partenaires en sports et loisirs), a été mis en place. L'objectif dudit comité était d'établir une synergie de travail afin de réaliser un plan répondant aux dynamiques opérationnelles, budgétaires et humaines de chaque partie et de créer du sens pour assurer une pérennité du plan.

À la suite d'un diagnostic réalisé durant le premier semestre 2023, relatant l'état de la pratique des activités physiques et sportives sur le territoire et mettant de l'avant trois orientations stratégiques, **à savoir l'offre de services, l'accessibilité et les communications**, le comité de pilotage s'est donc concerté pour l'élaboration des actions, des moyens et des objectifs à atteindre.

Ce premier plan d'action en activités physiques et sportives répondra à la période 2024-2027.

Son objectif principal est de favoriser et d'améliorer la pratique physique et sportive de l'ensemble de la population de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 250264 - 1196616003 - 3 septembre 2019 - Adoption du plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- CA18 250380 - 1187868001 - 2 octobre 2018 - Adoption de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

DESCRIPTION

Dans le but d'avoir un plan d'action réaliste, les étapes suivantes ont été réalisées :
Diagnostic :

- Besoins exprimés par les diverses parties prenantes
- Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de chaque partie prenante
- État de la pratique
- Sondage auprès de la population de l'arrondissement

Recommandations du diagnostic :

- Privilégier un plan d'action sur 3 ans
- Avoir un plan d'action basé sur les orientations suivantes:
 - Offre de services
 - Accessibilité
 - Communications
- Créer et maintenir un comité de pilotage du plan d'action d'activités physiques et sportives, incluant des parties prenantes internes (diverses divisions de l'arrondissement) et externes (organismes partenaires) pour:
 - Bâtir l'implication et l'engagement
 - Évaluer les efforts à déployer versus les bénéfices recherchés
 - S'appuyer sur des catégories d'actions réalistes, efficaces et efficientes établies selon notre contexte organisationnel et celui des organismes partenaires

Le plan d'action en activités physiques et sportives pour la période 2024-2027 comprend un total de dix-neuf actions, réparties selon les trois orientations mentionnées ci-dessus.

Orientations

1. Offre de services

Pour avoir une offre de services complète destinée à l'ensemble de la population, nous miserons sur :

- **Une consolidation et le développement des activités physiques et sportives** sur le territoire;
- **Une optimisation de l'utilisation des installations sportives** situées dans l'arrondissement;
- **Une hausse de la participation** aux activités physiques et sportives, notamment en ce qui concerne **les publics les moins rejoints (adolescent.e.s et aîné.e.s)**;
- La **mise en place d'une gamme diversifiée et novatrice de programmes d'activités physiques et sportives**, que ce soit en régie ou en collaboration avec nos partenaires.

2. Accessibilité

Pour rendre accessible l'activité physique et sportive à l'ensemble de la population, nous miserons sur :

- **Des lieux plus inclusifs**, en nous concentrant sur le déploiement de l'ADS+;
- **Une réduction des écarts en termes d'accessibilité physique** au sein de nos installations;
- **Une tarification plus homogène** sur l'ensemble du territoire afin d'éviter une trop grande disparité des tarifs;
- **Un rapprochement des populations plus vulnérables** en leur

permettant de participer à diverses activités de proximité et en leur faisant connaître l'offre de services sur le territoire (accompagnement).

3. Communications

Pour rejoindre l'ensemble de la population, nous souhaitons avoir plusieurs points d'accroche. Pour ce faire, nous miserons sur :

- **Une communication multicanale** en utilisant à la fois des supports digitaux (site Internet, Infolettre, etc.) et des supports physiques (affiches, etc.);
- La mise en place **d'une toile d'araignée à l'externe** à la population un accès facile à l'information;
- La mise en place **d'une toile d'araignée à l'interne** et permettre, entre l'arrondissement et les organismes partenaires, et permettre le développement de l'offre de services en sports/loisirs.

JUSTIFICATION

Afin de permettre le maintien et le développement de son offre de services en activités physiques et sportives sur son territoire, l'arrondissement a établi son premier plan d'action. Ce dernier aura pour objectifs de s'aligner sur les principes directeurs suivants, à savoir:

- **Répondre** aux besoins de la population et des parties prenantes externes (organismes du milieu) et internes (directions et divisions de l'arrondissement);
- **Simplifier** les accès à l'activité physique et sportive;
- **Mobiliser** l'ensemble des parties prenantes pour favoriser une pratique durable et pérenne des activités proposées.

Concrètement, ce plan d'action servira de référence aux intervenant(e)s de l'arrondissement et des organismes partenaires afin de guider la gestion au quotidien et la prise de décision. Le tout au bénéfice de la population du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation du plan d'action se fera à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Il permet de répondre aux priorités suivantes:

- **Orientation "Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion"**
 - **Priorité 9** : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- **Orientation "Amplifier la démocratie et la participation"**
 - **Priorité 10** : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.
 - **Priorité 11** : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la

fracture numérique.

- **Priorité 12** : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- **Orientation "L'être humain au coeur de nos actions"**
 - **Priorité 18** : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
- **Orientation "Des quartiers vivants"**
 - **Priorité 19**: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'action permettra la mise en place d'une offre de services en sports et loisirs permettant à la population du territoire du Plateau-Mont-Royal d'avoir accès à un coût modique, voire gratuitement, à des activités diversifiées et de qualité, supervisées par du personnel qualifié, et ce, dans un cadre sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan d'action sera annoncé dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

De plus, il sera partagé avec les organismes partenaires qui relaieront eux-mêmes les informations reçues auprès de leurs membres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption et partage du plan d'action: Mai 2025

- **Application, évaluation et suivi des actions (comité de pilotage/vigie - rencontres aux 3 mois) :**
 - Septembre et décembre 2024
 - Mars, juin, septembre et décembre 2025
 - Mars, juin, septembre et décembre 2026
 - Mars, juin et septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eddie BONVARD
Agent de développement, activités physiques
et sportives

ENDOSSÉ PAR

Katherine CREVIER
Cheffe de division

Le : 2024-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1259518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) et approbation des conventions à cet effet pour la période du 6 mai au 30 novembre 2025

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 6 mai au 30 novembre 2025;

Organisme	Montant
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1259518001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$)et approbation des conventions à cet effet pour la période du 6 mai au 30 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.
 Afin d'assurer les dépenses qui permettent le bon fonctionnement des jardins, chacun des conseils d'administration demande un soutien financier à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison de jardinage 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 250108- 1249518003 - 6 mai 2024 - Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 7 mai au 1er novembre 2024
- CA23 25 0084 - 1239518002 - 1er mai 2023 - Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (881 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 407 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 656 \$) pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 2 mai au 1er novembre 2023
- CA22 25 0089 - 1229519002 - 5 mai 2022 - Octroi d'un soutien financier aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 234 \$), Jardin communautaire Mile-End (1 715 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 951 \$) pour un montant totalisant 4 900 \$, toutes taxes applicables - Approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 5 mai au 1er novembre 2022

DESCRIPTION

Les contributions de l'arrondissement couvrent des projets de d'ouverture vers la communauté, de réparation et d'achats d'équipements ainsi que des Fêtes des récoltes. Les documents descriptifs des projets sont joints en annexe des conventions.

JUSTIFICATION

Le jardinage communautaire a un impact sur l'autonomie alimentaire des personnes, en plus de contribuer à briser l'isolement social. Les jardins sont des lieux de rencontre où les membres peuvent socialiser et partager leurs expériences, tout en développant des connaissances en matière d'agriculture. Le soutien financier octroyé permet aux organismes d'assurer un bon fonctionnement de chacun des jardins et permet de poursuivre les activités en lien avec la communauté à proximité des lieux de jardinage, notamment des voisins, des organismes communautaires et des garderies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ORGANISME	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en matière de loisirs et de développement social se trouve bonifiée par ce soutien financier. Sans la contribution de l'arrondissement, le bon fonctionnement des jardins communautaires serait mis à l'épreuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des conventions : 30 novembre 2025
Reddition de comptes : 30 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-10

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1259518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes à l'organisme JM Court pour les projets de Zone-skate au parc La Fontaine et de Places gratuites en camp de jour 2025 et approbation des conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 11 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes pour le financement des projets de Zone-skate au parc La Fontaine et de la Places gratuites en camp de jour 2025;

Projet	Montant octroyé
Zone-skate	8 000 \$
Places gratuites en camp de jour	3 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-22 13:22

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259518003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes à l'organisme JM Court pour les projets de Zone-skate au parc La Fontaine et de Places gratuites en camp de jour 2025 et approbation des conventions à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

En 2015, l'arrondissement créait le Fonds des écoles, dédié aux écoles publiques, financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalières et mensuelles. Renommé «Fonds des jeunes» en 2025 pour mieux correspondre aux initiatives financées, ce programme a soutenu depuis 2015 de multiples initiatives ayant pour objectif global de favoriser le rapprochement entre les écoles publiques et les communautés dans lesquelles elles sont présentes.

Depuis 2021, l'arrondissement soutient le projet de Zone-skate au parc La Fontaine. La mise en place d'un espace dédié pour favoriser l'initiation à la pratique du skate est venue compléter l'offre sportive et l'offre d'éducation cycliste déjà existantes dans le parc. Le JM Court propose l'aménagement de plusieurs modules de planche à roulettes, dont une demi-lune, ainsi que des heures d'animation du site et du prêt d'équipement.

L'arrondissement souhaite également favoriser l'inclusion d'enfants issus de familles vulnérables à des camps de jour spécialisés et adaptés. Le camp de jour spécialisé en pratique de la planche à roulettes offert par le JM Court allie plaisir et développement d'habiletés sportives et sociales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Zone-Skate au parc La Fontaine**

CA23 250079 - 1239518001 - 1er mai 2023: Octroi d'un soutien financier pour un total de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023 et à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour 2023 et 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA22 250135 - 1229518001 - 6 juin 2022 - Octroi d'un soutien financier maximal de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court afin de réaliser son projet Zone-skate au parc La Fontaine en 2022 dans le cadre du Fonds de diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation du projet de convention à cet effet

Places gratuites en camp de jour

CA24 250138 - 1249518004 - 3 juin 2024: Octroi d'un soutien financier pour un total de 19 952 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles pour le financement de places gratuites en camp de jour - Approbation des cinq (5) projets de conventions à cet effet

DESCRIPTION

Nom du projet : Zone-skate au parc La Fontaine

Durée : 1^{er} juin au 1^{er} novembre 2025

Brève description : Le projet consiste à :

- installer des modules pour l'initiation à la planche à roulettes;
- offrir gratuitement aux familles et aux enfants du quartier un espace sécuritaire et adapté pour la pratique libre ou encadrée;
- proposer de l'animation et du prêt d'équipements deux fois par semaine, dont une session dédiée à la pratique pour les personnes de la diversité de genre.

Les modules sont la propriété du JM Court qui en assure la gestion sur le site. Ce projet recevra également une autorisation pour l'occupation du domaine public.

Coût du projet : 8 000 \$

Nom du projet: Places gratuites en camp de jour

Durée: 1^{er} juillet au 8 août 2025

Brève description du projet: Le JM Court offre un camp de jour spécialisé en planche à roulettes. Des places gratuites seront offertes à des enfants de 6 à 13 ans en situation de vulnérabilité pour un total de douze (12) semaines.

Coût du projet: 3 000 \$

JUSTIFICATION

Zone-skate au parc La Fontaine

Le Plateau-Mont-Royal est un environnement urbain où la pratique de la planche à roulette est très populaire. L'aménagement de la Zone-skate au parc La Fontaine offre un espace adapté pour la pratique de la planche à roulettes pour les plus jeunes et les débutants. L'achalandage ne cesse d'augmenter depuis son installation en 2021. L'ajout d'un module de demi-lune à l'été 2024 a davantage cimenté l'intérêt des enfants, ados et familles pour cette activité.

Au cours de l'été 2024, le JM Court a rejoint environ 750 personnes directement lors d'animations ou d'événements. En dehors des périodes animées, la Zone-skate est aussi très fréquentée de façon informelle et par des publics diversifiés.

Places gratuites en camp de jour

Les enfants issus de familles en situation de pauvreté sont moins susceptibles de pratiquer des activités sportives et de loisirs, en plus de présenter de moins bonnes habiletés motrices fondamentales que les enfants provenant de familles mieux nanties (L. M. Barnett, S. K. Lai et autres (2016)). Ce déficit d'accessibilité trouve ses fondements dans les limites financières des familles vulnérables, le manque d'information ainsi que des obstacles physiques ou sociaux.

L'accès à des camps de jour pour ces enfants peut jouer un rôle important dans le développement de leurs habiletés physiques et sociales. Toutefois, les frais d'inscription à des camps de jour sont très élevés et ne permettent pas aux familles vulnérables d'avoir accès à ces activités.

De plus, l'accès gratuit à un camp de jour pour les parents vulnérables leur permet un

meilleur accès au marché du travail ainsi qu'une limite de leurs dépenses, ayant ainsi un impact positif sur le revenu familial disponible et sur la conciliation travail-famille.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite les enfants qui grandissent sur son territoire, peu importe leur milieu, aient des occasions de pratiquer des activités de sports et de loisirs, qu'ils développent leur autonomie et leurs compétences sociales et qu'ils soient exposés à diverses activités sportives, ludiques, culturelles et pédagogiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Projet	Montant octroyé
Zone-skate	8 000 \$
Places gratuites en camp de jour	3 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en matière d'équité et d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ces projets est nécessaire à leur réalisation. Les organismes concernés offriront les camps de jour nommés dans le présent sommaire : ils ne pourraient pas offrir autant de places gratuites pour les enfants issus de familles vulnérables sans l'appui de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. Par ailleurs, l'arrondissement a une page web dédiée qui répertorie les camps de jour disponibles sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets :

Zone-skate : 1^e juin 2025

Places gratuites en camp de jour : 1^e juillet 2025

Fin des conventions :

Zone-skate : 1^e novembre 2025

Places gratuites en camp de jour : 8 août 2025

Dépôt des rapports finaux :

Zone-skate : 1^e décembre 2025

Places gratuites en camp de jour : 8 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division développement social et événements

Le : 2025-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
Directeur culture, sport, loisir et développement social



Dossier # : 1259519001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 1 755 938 \$, incluant les taxes si applicables, à treize (13) organismes, pour la réalisation des projets, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), du programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 et d'une contribution du budget de fonctionnement de l'arrondissement et approbation des quatorze (14) conventions à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 755 938 \$, toutes taxes applicables, aux quatorze (14) projets ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (MESS-Ville 2024-2029), du programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 et d'une contribution du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

Organisme	Projet	Montant Entente Ville-MESS	Montant PIMI	Montant Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Association d'entraide Le Chaînon	Les Marmitones du Chaînon	52 832 \$	0 \$	0 \$
Auberge Madeleine	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir	0 \$	50 000 \$	0 \$
Centre des	Accompagnement des femmes		0\$	

femmes de Montréal	autochtones en milieu urbain	95 668 \$		0 \$
Centre le beau Voyage inc.	Aide aux devoirs Mentana 360	63 500 \$	0\$	0 \$
Comité logement du Plateau Mont-Royal	Projet approche milieu et intervention socio-judiciaire	322 888 \$	0\$	0 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Vous êtes le chef	99 724 \$	0\$	0 \$
Dîners St-Louis	Job 18-30	170 968 \$	0\$	0 \$
La Maison des Amis du Plateau Mont-Royal	Réussir Ensemble	189 000 \$	0\$	0 \$
La Petite Maison de la Miséricorde	Répit-repos pour mères monoparentales	128 744 \$	0\$	0 \$
Le Collectif juridique	Clinique juridique du Plateau Mont-Royal	30 416 \$	0\$	0 \$
Mission communautaire Mile-End	Manger Santé Plus	128 864 \$	0\$	0 \$
Plein Milieu	Travail de rue (itinérance) sur le Plateau-Mont-Royal	249 044 \$	0\$	0 \$
Plein Milieu	Pair.es en action	91 368 \$	5 290 \$	0 \$
Spectre de rue Inc	TAPEL	37 632 \$	0\$	40 000 \$

2. D'approuver les quatorze (14) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le (ou la) secrétaire d'arrondissement substitut(e).

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-23 15:20

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259519001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 1 755 938 \$, incluant les taxes si applicables, à treize (13) organismes, pour la réalisation des projets, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), du programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 et d'une contribution du budget de fonctionnement de l'arrondissement et approbation des quatorze (14) conventions à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2024-2029 Mobiliser. Accompagner. Participer., où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du MESS constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente 2018-2023 a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence 2025-2029 Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2022-2025, permet d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence 2025-2029 présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période 2018-2023. Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

Dans une logique de complémentarité, le programme *Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025*, déployé le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (SDIS) en 2023, a été arrimé à la présente entente afin de soutenir des projets qui contribuent à des milieux de vie plus inclusifs, harmonieux et sécuritaires pour l'année 2025.

Une contribution financière additionnelle provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Brigade neige) permet de soutenir l'aide au déneigement pour les personnes à mobilité réduite et/ou âgées de 70 ans et plus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-centre

CE24 2017 - 1245970002 - 11 décembre 2024

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 - 1248444001 - 24 octobre 2024

Approuver le projet d'avenant modifiant l'administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 - 1248444001 - 18 avril 2024 - Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

CG19 0325 - 1198377001 - 20 juin 2019 - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA24 250135 - 1249235001 - 3 juin 2024 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 291 \$, toutes taxes applicables, à seize (16) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) - Approbation des dix-huit (18) projets de convention à cet effet

CA23 250112 - 1239235001 - 5 juin 2023 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 471 289 \$, toutes taxes applicables, à dix-neuf (19) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), et approbation des projets de convention à cet effet

CA21 250062 - 1216616001 - 12 avril 2021 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 375 420,52 \$, toutes taxes applicables, soit 156 506,76 \$ pour l'année de référence 2021-2022 et 218 913,76 \$ pour l'année de référence 2022-2023 à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois

d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

À la suite de l'appel de projets *Agir Ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2025-2029 (Plateau-Mont-Royal)*, dans le cadre de la *Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*, qui a été ouvert du 12 décembre 2024 au 14 février 2025, 35 organismes ont déposé au total 37 demandes de soutien financier représentant la somme globale de 10 119 038,55 \$.

À la suite des recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans la *Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*, le budget disponible de 415 162 \$ par année (pour un total de 1 660 648 \$ sur 4 ans) a été réparti comme indiqué ci-dessous. Le programme *Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025* (55 290 \$), financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et le MESS, ainsi que le budget de fonctionnement de l'arrondissement (40 000 \$) ont permis la bonification de trois projets.

1. **Organisme** : Association d'entraide Le Chaînon inc.

Projet : Les Marmitonnes du Chaînon

Montant de la contribution recommandé : 13 208 \$ par année (pour un total de 52 832 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Cours de cuisine collective, boîte-repas et événements communautaires pour les résidentes du Chaînon, permettant de lutter contre l'insécurité alimentaire et l'isolement social

2. **Organisme** : Auberge Madeleine

Projet : Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

Montant de la contribution recommandé : 50 000 \$ en 2025 **issus du budget du programme Itinérance et milieux inclusifs (PIMI) 2023-2025**

Résumé du projet : Soutien aux femmes en situation d'itinérance hautement marginalisées en offrant un accès adapté à des ateliers d'art et des activités de mobilisation citoyenne

3. **Organisme** : Centre des femmes de Montréal

Projet : Accompagnement des femmes autochtones en milieu urbain

Montant de la contribution recommandé : 23 917 \$ par année (pour un total de 95 668 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Soutien et accompagnement des femmes autochtones en milieu urbain (intervenantes psychosociales pour des suivis, de l'accompagnement et du référencement)

4. **Organisme** : Centre Le Beau Voyage Inc.

Projet : Aide aux devoirs Mentana 360

Montant de la contribution recommandé : 15 875 \$ par année (pour un total de 63 500 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Aide aux devoirs et activités pour les jeunes au HLM Mentana

5. **Organisme** : Comité du logement du Plateau-Mont-Royal Inc.

Projet : Projet approche milieu et intervention socio-judiciaire

Montant de la contribution recommandé : 80 722 \$ par année (pour un total de 322 888 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Approche milieu (approche proactive sur les bâtiments problématiques, défense de droits) et intervention socio-judiciaire pour soutenir les locataires en crise

6. **Organisme** : Cuisines collectives du Grand Plateau

Projet : Vous êtes le chef

Montant de la contribution recommandé : 24 931 \$ par année (pour un total de 99 724 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Programme qui renforce la sécurité alimentaire des aîné-es vulnérables des HLM du Plateau en leur offrant des prêts-à-cuisiner hebdomadaires gratuits

7. **Organisme** : Dîners St-Louis

Projet : Job 18-30

Montant de la contribution recommandé : 42 742 \$ par année (pour un total de 170 968 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Projet de pré-employabilité et *d'empowerment* pour des jeunes de 18 à 30 ans très éloignés du marché du travail (opportunités de travail ponctuel payé à la journée et adapté à leur rythme de vie)

8. **Organisme** : La Maison des Amis du Plateau-Mont-Royal Inc.

Projet : Réussir ensemble

Montant de la contribution recommandé : 47 250 \$ par année (pour un total de 189 000 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Service d'accompagnement de proximité et de milieu pour les aux individus aux prises avec de grands enjeux de désaffiliation et d'isolement

9. **Organisme** : La Petite Maison de la Miséricorde

Projet : Répit-repos pour les mères monoparentales

Montant de la contribution recommandé : 32 186 \$ par année (pour un total de 128 744 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Service de répit-repos pour des mères monoparentales, la nuit et la fin de semaine, visant l'amélioration de leurs conditions de vie ainsi que celle de leurs enfants

10. **Organisme** : Le Collectif juridique

Projet : Clinique juridique du Plateau-Mont-Royal

Montant de la contribution recommandé : 7 604 \$ par année (pour un total de 30 416 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Ouverture d'un nouveau point de service au Centre des services communautaires du Monastère où les personnes en situation de précarité financière pourront consulter des avocat-es gratuitement dans divers domaines de droit (p. ex. : logement, immigration).

11. **Organisme** : Mission communautaire Mile-End

Projet : Manger Santé Plus

Montant de la contribution recommandé : 32 216 \$ par année (pour un total de 128 864 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Offre de soutien alimentaire, social et communautaire pour les personnes et les familles en situation de précarité économique et marginalisées dans le secteur Mile-End

12. **Organisme** : Plein Milieu

Projet : Travail de rue (itinérance) sur le Plateau-Mont-Royal

Montant de la contribution recommandé : 62 261 \$ par année (pour un total de 249 044 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Travail de rue, soutien et accompagnement des personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement

13. **Organisme** : Plein Milieu

Projet : Pair.es en action

Montant de la contribution recommandé : 22 842 \$ par année + 5 290 \$ en 2025 issus du budget du PIMI 2023-2025 (pour un total de 28 132 \$ pour 2025-2026 et de 68 526 \$ pour 2026-2029)

Résumé du projet : Implication de pair.es utilisateurs de drogues et/ou en situation d'itinérance sur deux volets, Les Messagers de la rue (récupération sécuritaire du matériel de consommation et réduction des méfaits) et Les pair.es à la tâche (implications ponctuelles à la journée en partenariat avec les SDC)

14. **Organisme** : Spectre de rue inc.

Projet : TAPEL

Montant de la contribution recommandé : 9 408 \$ + 10 000 \$ issus du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par année (pour un total de 77 632 \$ sur 4 ans)

Résumé du projet : Insertion socio-professionnelle pour des jeunes âgés de 16 à 30 ans en situation de grande précarité grâce à de courts plateaux de travail (TAPAJ) de déneigement gratuit pour les personnes à mobilité réduite et les aîné-e-s de 70 ans et plus à faibles revenus.

JUSTIFICATION

Les projets recommandés rejoignent directement les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement en situation de vulnérabilité. Les projets sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MESS 2024-2029) : ils atténuent les effets de la pauvreté et/ou préviennent les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les projets répondent également aux priorités de l'arrondissement retenues pour le présent appel de projets :

- l'accès et le maintien en logement,
- la sécurité alimentaire,
- le soutien aux personnes en situation de handicap,
- le soutien aux personnes en situation d'itinérance et les personnes hautement marginalisées.

Ces orientations ont permis de recommander de nouveaux projets, en réponse à l'émergence de nouveaux enjeux, et de recommander le renouvellement de projets toujours pertinents dans le contexte actuel.

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes administratives du MESS, les priorités fixées par l'arrondissement ainsi que les critères de sélection suggérés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, tels que la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc.

Le financement des 14 projets recommandés par le comité d'analyse permettra de déployer des actions concrètes contribuant à l'amélioration des conditions de vie, à la reprise du pouvoir individuel et collectif et au renforcement du tissu social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 755 938 \$ est prévue :

- au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de la *Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*, pour un total de 1 660 648 \$
- au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre du *Programme Itinérance et Milieux inclusifs*, pour un total de 55 290 \$
- au budget de fonctionnement de l'arrondissement, pour un total de 40 000 \$

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2022-2023	Soutien accordé 2023-2024	Soutien accordé 2024-2025	Soutien recommandé 2025-2026	Soutien recommandé 2026-2027	Soutien recommandé 2027-2028	Soutien recommandé 2028-2029	Soutien au projet global
Association d'entraide Le Chaînon	Les Marmitones du Chaînon	- \$	- \$	- \$	13 208,00 \$	13 208,00 \$	13 208,00 \$	13 208,00 \$	13%
Auberge Madeleine	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque	20 675,40 \$	24 244,00 \$	24 244,00 \$	50 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	61% (PIMI - An 1)
Centre des	Accompagnement	23	27	27	23 917,00 \$	23 917,00 \$	23 917,00 \$	23 917,00 \$	17%

femmes de Montréal	des femmes autochtones en milieu urbain	789,76 \$	897,00 \$	897,00 \$					
Centre le beau Voyage inc.	Aide aux devoirs Mentana 360	- \$	- \$	- \$	15 875,00 \$	15 875,00 \$	15 875,00 \$	15 875,00 \$	35%
Comité logement du Plateau Mont-Royal	Projet approche milieu et intervention socio-judiciaire	- \$	- \$	- \$	80 722,00 \$	80 722,00 \$	80 722,00 \$	80 722,00 \$	68%
Cuisines collectives du Grand Plateau	Vous êtes le chef	20 900,00 \$	20 900,00 \$	20 900,00 \$	24 931,00 \$	24 931,00 \$	24 931,00 \$	24 931,00 \$	54%
Dîners St-Louis	Job 18-30	20 902,00 \$	24 510,00 \$	24 510,00 \$	42 742,00 \$	42 742,00 \$	42 742,00 \$	42 742,00 \$	74%
La Maison des Amis du Plateau Mont-Royal	Réussir Ensemble	- \$	- \$	- \$	47 250,00 \$	47 250,00 \$	47 250,00 \$	47 250,00 \$	97%
La Petite Maison de la Miséricorde	Répit-repos pour mères monoparentales	28 813,00 \$	28 813,00 \$	28 813,00 \$	32 186,00 \$	32 186,00 \$	32 186,00 \$	32 186,00 \$	25%
Le Collectif juridique	Clinique juridique du Plateau Mont-Royal	- \$	- \$	- \$	7 604,00 \$	7 604,00 \$	7 604,00 \$	7 604,00 \$	14%
Mission communautaire Mile-End	Manger Santé Plus	10 000,00 \$	11 726,00 \$	11 726,00 \$	32 216,00 \$	32 216,00 \$	32 216,00 \$	32 216,00 \$	63%
Plein Milieu	Travail de rue (itinérance) sur le Plateau-Mont-Royal	- \$	32 000,00 \$	71 213,00 \$	62 261,00 \$	62 261,00 \$	62 261,00 \$	62 261,00 \$	82%
Plein Milieu	Pair.es en action	27 704,00 \$	32 487,00 \$	32 487,00 \$	28 132,00 \$	22 842,00 \$	22 842,00 \$	22 842,00 \$	53%
Spectre de rue Inc	TAPEL	16 950,40 \$	19 876,00 \$	19 876,00 \$	19 408,00 \$	19 408,00 \$	19 408,00 \$	19 408,00 \$	20%

Imputation Ville-MESS : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052134.00000.00000

Imputation PIMI : 1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.004732.000000.00000.00000

Imputation pour la contribution de l'arrondissement (Brigade neige) : 303476-5803-61900-016491

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est souhaité que le sommaire soit approuvé au conseil d'arrondissement du 5 mai 2025.

Tout report de décision aura un impact majeur sur les projets et ultimement, les citoyennes et les citoyens. Un délai supplémentaire pourrait occasionner une coupure de services, une perte de ressources humaines et d'expertise, ainsi qu'un bris du lien de confiance entre les organismes et les citoyennes et les citoyens en situation de vulnérabilité ou de marginalité.

Si le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra de maintenir et développer :

- des projets en sécurité alimentaire
- des projets d'insertion socio-professionnelle et de pré-employabilité
- des services d'aide, de référence et de soutien pour les femmes et les familles en situation de vulnérabilité
- des projets en inclusion sociale pour les personnes marginalisées et à risque d'exclusion
- des projets de soutien au maintien en logement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Nicolas PAGOT, 11 avril 2025
Isabelle LÉPINE, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurice BOURRET
Agente de liaison en développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-10

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division développement social et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

**Dossier # : 1248863004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 55 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation d'un projet de convention à cet effet.

ATTENDU QUE par la résolution CA 24 25 0065 adoptée le 2 avril 2024, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme n'étant pas en mesure de réaliser le projet au plus tard le 3 avril 2025, il convient de conclure un addenda à la convention financière initiale afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 31 mai 2026 et d'approuver l'addenda à la convention financière à cet effet;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-23 15:25

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248863004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 55 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation d'un projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Par la résolution CA 24 25 0065 adoptée le 2 avril 2024, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025.

L'organisme n'étant pas en mesure de réaliser le projet au plus tard le 3 avril 2025, il convient de conclure un addenda à la convention financière initiale afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2026.

Suite à l'addenda, le protocole d'entente couvre la période du 3 avril 2024 au 31 mai 2026.

Aspect(s) financier(s)

Contribution financière de 55 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, repartis de la manière suivante :

- Pour l'année 2024, une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention ;
- Pour l'année 2026, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) à la remise du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

Échéancier initial de réalisation du projet

Début : 2024-04-03

Fin : 2025-04-03

Échéancier de réalisation du projet suite à l'addenda

Début : 2024-04-03

Fin : 2026-05-31

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248863004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 55 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025 et approbation d'un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2023, l'arrondissement a lancé le processus du budget participatif sous le thème de la transition écologique et sociale. Ce processus avait pour objectif d'initier la population à la vie démocratique municipale et d'impliquer les citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie en faisant appel à leur expertise et à leur créativité, tout en favorisant la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance. L'enveloppe allouée pour cette démarche est de 250 000 \$ pour la réalisation des projets. Cette somme provient en intégralité des surplus de l'arrondissement. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a fait appel au Centre d'écologie urbaine de Montréal afin d'être accompagné et conseillé dans la mise en œuvre du processus en collaboration avec le comité de pilotage ayant été mis en place.

Voici l'ordre de priorisation des projets votés par la population:

Projets	Nombre de votes valides	Proportion d'appui	Budget
Les paniers collectifs et abordables	1050	48,19%	150 000 \$
La réserve : dépôt de denrées	920	42,22%	45 000 \$
Vélos-cargos sur le Plateau	855	39,24%	110 000 \$
Serre de rue collective	744	34,14%	75 000 \$
Verdir pour les abeilles	707	32,45%	80 000 \$
Espace de savoirs nourriciers	559	25,65%	150 000 \$
Récoltons la pluie, réduisons le gaspillage	527	24,19%	17 000 \$
Le Plateau végétal	237	10,88%	40 000 \$
Semis : de la semence au jardin	237	10,88%	70 000 \$

Projets lauréats

- 1) Les paniers collectifs et abordables
- 2) La réserve : dépôt de denrées
- 3) Vélos-cargos sur le Plateau

Utilisation du budget restant

Les deux projets priorisés totalisant 195 000 \$, sur un budget global disponible de 250 000 \$, il reste donc une somme résiduelle de 55 000 \$ qui est suffisante pour pouvoir réaliser en partie un troisième projet. Cette somme sera donc allouée au projet Vélos-cargos sur le Plateau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2229794001 (DA229794001) - Octroi d'un contrat au montant de 54 705,11 \$, au Centre d'Écologie Urbaine de Montréal, pour des services d'accompagnement pour la mise en œuvre de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant maximum de 60 175,62 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 5 470,51 \$, taxes incluses (contrat de gré à gré)

DESCRIPTION

Locomotion Plateau, dont la fiducie est la Coalition Mobilité Active Montréal, est un groupe citoyen qui offre à toute la population du Plateau un partage collectif et gratuit de remorques à vélo. Il permet aussi le partage de voitures dans le voisinage. Aujourd'hui, Locomotion Plateau souhaite bonifier son offre en mettant à disposition 4 vélos-cargos électriques.

JUSTIFICATION

Le présent projet vise à approuver une convention de contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal dans le cadre du budget participatif dont la proposition permet d'atteindre les objectifs suivants :

1. Offrir un soutien financier à l'OBNL porteur du projet priorisé par les citoyens dans la démarche du budget participatif, sous le thème de la transition écologique et sociale, afin qu'il soit mis en œuvre ;
2. Contribuer aux efforts de réduction de la dépendance à l'automobile, encourager la mobilité active ;
3. Contribuer au développement d'une culture du partage dans la communauté.

Le protocole d'entente couvre la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière de 55 000 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, repartis de la manière suivante :

- Pour l'année 2024, une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;
- Pour l'année 2025, une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) à la remise du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en s'inscrivant dans les orientations et priorités suivantes :

Transition écologique

Réduire la dépendance à l'automobile et favoriser les modes de transport actif.

Solidarité, équité, inclusion

Favoriser le lien social et contribuer à une culture du partage sur le territoire.

Démocratie et participation

Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du protocole d'entente et de la contribution financière à l'OBNL viennent concrétiser l'engagement de l'arrondissement d'offrir des ressources financières dans le cadre du budget participatif, pour la réalisation du projet lauréat « Vélos-cargo sur le Plateau ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications aux citoyens ont été faites à chaque étape du budget participatif, notamment via l'infolettre de Réalisons Montréal, les différents réseaux sociaux de l'arrondissement. Les communications en lien avec la réalisation du projet seront intégrées aux communications de l'arrondissement et à celles de l'OBNL mandaté. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour le protocole de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire (sujet à changements) :

- Hiver 2024 : signature et approbation de la convention pour la contribution financière ;
- Hiver 2024 : octroi du contrat ;
- Printemps à automne 2024 : achat du matériel et mise en partage des vélos-cargos à assistance électrique ;
- Hiver 2025 : rapport final.

Échéancier initial de réalisation du projet

Début : 2024-04-03;

Fin : 2025-04-03.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de conformité est rendue par le Directeur des services administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-11

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1253945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 5 450 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 450 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Coopérative La Petite Hutchison	Exposition « encore du monde à bicyclette » en Hommage à Robert Silverman.	500 \$
Maison de l'amitié	Événement Cultivons Le Plateau et distribution des végétaux 2025.	4 950 \$
TOTAL :		5 450 \$

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-23 15:46

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1253945006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 5 450 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Coopérative La Petite Hutchison

Projet : Exposition Hommage à Robert Silverman

Description : Organisation de l'exposition « encore du monde à bicyclette » en Hommage à Robert Silverman à la coopérative de solidarité du Bar Milton-Parc, à la mi-juin 2025.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : La Maison de l'amitié

Projet : Événement *Cultivons Le Plateau* et distribution des végétaux 2025

Description : Organisation de l'événement « Cultivons le Plateau » comprenant la distribution de végétaux aux résident.es de l'arrondissement, une foire d'agriculture urbaine, des animations ainsi que des ateliers qui aura lieu le samedi 24 mai, de 10 h à 15 h.

Montant de la contribution : 4 950 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 450 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-17

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1253945007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 4 950 \$, toutes taxes applicables, à Jardin pour Tous, pour l'embauche d'une ressource dédiée à la propreté et la sécurité autour des Jardins urbains Notman

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 4 950 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Jardin pour Tous	Embauche d'une ressource dédiée à la propreté et la sécurité autour des Jardins urbains Notman.	4 950\$
TOTAL :		4 950 \$

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-23 16:48

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253945007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 4 950 \$, toutes taxes applicables, à Jardin pour Tous, pour l'embauche d'une ressource dédiée à la propreté et la sécurité autour des Jardins urbains Notman

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJETS SUIVANT :

Nom de l'organisme : Jardin pour Tous

Projet : Embauche d'une ressource dédiée à la propreté et la sécurité autour des Jardins urbains Notman

Description : Le salaire d'une ressource humaine pendant 6 mois et demi, à raison de 10 heures/semaine, au taux horaire de 19 \$. En plus d'assurer la salubrité des lieux, cette personne signalera les incidents aux organismes concernés (EMMIS, Open Door, Plein-Milieu), et jouera un rôle d'accueil auprès des passants et visiteurs.

Montant de la contribution : 4 950 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité. Cette contribution permettra à l'organisme d'embaucher une ressource dédiée à la propreté et à la sécurité. Cette ressource contribuera au renforcement du tissu social et au bien-être collectif de Milton-Parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 950 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Mélissa CORMIER
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1255805001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 6 900 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour une "Patrouille Verte" pour la saison estivale 2025

OCTROYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 6 900 \$, (TAXES INCLUSES), AU REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (REQ), POUR UNE PATROUILLE VERTE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

ATTENDU que « **La Patrouille verte** » contribue à l'éducation et à la sensibilisation environnementale dans la démarche de transition écologique au sein de l'arrondissement et également à l'atteinte des objectifs liés à l'environnement. Elle favorise aussi l'engagement communautaire en aidant les citoyens à prendre eux-mêmes en charge les défis environnementaux, la création d'emplois et des opportunités de stages permettant à des jeunes d'acquérir des compétences en environnement, de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différents défis liés à l'environnement et le développement durable.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 6 900 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de la Patrouille verte pour la saison estivale 2025.

D'autoriser et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par MéliSSa CORMIER Le 2025-04-24 12:54

Signataire :

MéliSSa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1255805001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 6 900 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour une "Patrouille Verte" pour la saison estivale 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre ses efforts de sensibilisation et de mobilisation aux bonnes pratiques en environnement pour la saison estivale 2025 en procédant à l'embauche d'une ressource de sensibilisation environnementale, «**La Patrouille verte**».

Ce mandat sera coordonné par le Regroupement des éco-quartiers (REQ) en collaboration avec la Division de l'aménagement écologique du paysage, et ce, pour une durée de neuf (9) semaines, soit du 27 mai au 27 juillet 2025 en raison de 32 heures/semaine.

Plus précisément, le mandat abordera les trois thématiques suivantes: la gestion responsable des matières résiduelles, la promotion et la protection de la forêt urbaine et la gestion responsable de l'eau.

Le mandat prévoit la mise en oeuvre de différentes mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation afin de favoriser l'adhésion de la population aux bonnes pratiques et amorcer un changement de comportement collectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0171 - 2 juillet 2024 - Octroi d'une contribution financière de 5 022,09 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui à la patrouille verte pour l'année 2024 (1249034001).

DESCRIPTION

Les heures allouées au mandat pour l'année 2025 de « La Patrouille verte » seront réparties comme suit:

45 % seront dédiées aux mandats locaux de la Division de l'aménagement écologique du paysage, tels que le projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires du secteur des immeubles des 21 logements et plus et du secteur des ICI et la sensibilisation du tri de déchets sur le domaine public telle que la rue piétonne de l'avenue Mont-Royal et de la rue Duluth.

10 % du temps est consacré à la formation de la personne au sujet des mandats communs et des mandats locaux.

45 % des heures allouées à des mandats communs avec la Ville de Montréal, selon les trois

thèmes suivants :

Thème 1 : Gestion responsable des matières résiduelles

- Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué
- Contenants, emballages, imprimés. C'est tout
- La bonne gestion des encombrants et des résidus domestiques dangereux

Thème 2 : Promotion et protection de la forêt urbaine

- Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine
- Participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la Ville
- Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine

Thème 3 : La gestion durable de l'eau potable

- Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable
- Les bonnes pratiques à l'intérieur
- La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)
- Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout

JUSTIFICATION

« La Patrouille verte » d'éducation et de sensibilisation environnementale contribue significativement à la démarche de transition écologique au sein de l'arrondissement et à l'atteinte des objectifs liés à l'environnement. En plus de favoriser l'engagement communautaire en aidant les citoyens à devenir acteurs de changements et à relever les défis environnementaux, elles favorisent la création d'emplois et des opportunités de stages permettant à des jeunes d'acquérir des compétences en environnement, de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différents défis liés à l'environnement et le développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de « La Patrouille verte » au montant de 6 900 \$ est imputé au budget de surplus de l'arrondissement. Le mandat est pour une durée de neuf (9) semaines à raison de 32 heures/semaine.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier vise l'atteinte des résultats en lien avec les priorités, citées ci-dessous, du Plan stratégique Montréal 2030 :

Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ;

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale. L'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Stratégie du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de l'agglomération de Montréal.

Ce dossier vise l'atteinte des objectifs Le Plan directeur 2020-2025 prévoit :

- Une baisse de 10% de la génération des matières résiduelles pendant la durée du plan (20% en 2030);
- Un taux de détournement de l'élimination de 70% d'ici 2025 (85% en 2030).

Le plan directeur de l'agglomération de Montréal met ainsi de l'avant trois priorités pour atteindre le zéro déchet en 2030 :

- la réduction à la source;
- le détournement des matières organiques de l'élimination;
- la mobilisation des parties prenantes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne FORTIER

ENDOSSÉ PAR

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU

Le : 2025-04-23

agent(e) technique en environnement

conseiller(-ere) en planification

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1255828001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pavages Céka inc. au montant de 1 618 887,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet de réaménagement géométrique de la rue St-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est et autorisation d'une dépense totale de 2 061 738,12\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 161 888.74 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 280 962,00\$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-02 (4 soumissionnaires)

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdier le secteur.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 2 061 738,12 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Princes-Arthur Est;

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie «Les pavage Céka inc. », soit au prix total de 1 618 887,38 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-25-02 (4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 161 888,74 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 280 962,00 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Mélissa CORMIER Le 2025-04-24 08:35

Signataire :

Mélissa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1255828001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pavages Céka inc. au montant de 1 618 887,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet de réaménagement géométrique de la rue St-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est et autorisation d'une dépense totale de 2 061 738,12\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 161 888.74 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 280 962,00\$, taxes incluses - Appel d'offres public DDET54-25-02 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ayant toujours comme objectif de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les déplacements des clientèles les plus vulnérables, tout en augmentant le verdissage du secteur, veut procéder aux travaux de réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est. Ces travaux sont prévus au Plan d'action intégré 2022-2025 du Plateau-Mont-Royal.

Remplacement des services d'eau potable en plomb

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2030. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de quinze (15) ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Une liste des entrées de service remplacées sera faite afin de compléter la base de données des entrées de service en plomb.

Bell Canada

Sur la rue Saint-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est, des travaux d'amélioration sont requis pour modifier les infrastructures de Bell Canada. La Ville de Montréal et Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps reliés à la gestion du chantier.

Il est nécessaire de faire la reconstruction de certains massifs existants sur les actifs de Bell Canada. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada, est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell Canada».

Ces travaux seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire recommandé et accrédité par Bell Canada: «Groupe TCI».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0232 - 7 octobre 2024 - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, sur des sections des rues Rivard et Saint-Dominique, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2023-2032 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (1247943001).

CM 25 0061 - 20 janvier 2025 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030 (1248126003).

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé afin de procéder au changement des entrées en plomb et au réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est. Dans le cadre de ce contrat, les travaux consistent principalement et sans s'y limiter à:

- La reconstruction des trottoirs;
- La construction de bordures de béton;
- La construction de bordures de granite;
- La construction de fosses de plantation;
- La construction d'avancées de trottoirs (saillies);
- La reconstruction de la chaussée;
- Les travaux de remplacement des massifs de Bell;
- L'inspection télévisée de branchements de puisard et le remplacement au besoin;
- La démolition de branchements de puisard;
- La construction de nouveaux branchements de puisard;
- La démolition d'un puisard;
- Le remplacement de puisards;
- La construction de puisards incluant les cadres et les grilles;
- le remplacement des entrées en plomb.

Le présent dossier a pour but d'octroyer un contrat à la compagnie «Les pavages Céka inc.», plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux.

JUSTIFICATION

La soumission est valide pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture. Aucun addenda n'a été émis au cours du processus d'appel d'offres

Onze (11) firmes se sont procurés les documents d'appel d'offres.

Quatre (4) firmes ont présentés des soumissions.

Parmi ceux qui n'ont pas soumissionné, aucune firme n'a fait parvenir un avis de désistement.

Le tableau suivant résume :

- La liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
----------------------------	--

LES PAVAGES CÉKA INC.	1 618 887,38 \$
COJALAC INC.	1 773 464,66 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 809 656,49 \$
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 888 156,24 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 144 911,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	-526 023,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-24,52%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	154 577,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8,72%

À la suite de l'analyse des documents des soumissionnaires, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie « Les pavages Céka inc. » avec un montant de 1 618 887,38 \$, taxes incluses.

Les prix de la soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour les trois (3) plus basses soumissions.

Une copie du plus bas soumissionnaire «Les pavages Céka inc. » est jointe à ce présent sommaire.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur la moyenne des prix (en éliminant le plus haut et le plus bas) présentés dans les soumissions de travaux similaires de l'année 2024, avec une majoration de 2 %.

Le montant de la plus basse soumission est plus bas que le montant estimé des travaux.

Globalement, les prix unitaires de la soumission la plus basse sont plus bas que le prix du marché.

Voici les principales raisons d'octroyer le contrat :

- Quatre (4) soumissions ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;
- L'échéancier sera respecté;
- Le fait de retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation des travaux pour 2025.

La validation de l'admissibilité à déposer une soumission à la Ville de Montréal dans le cadre du présent appel d'offres a été effectuée pour les trois (3) plus bas soumissionnaires.

Les vérifications suivantes ont été faites :

- Validation des prix unitaires pour s'assurer qu'il n'y a pas d'omissions ou d'erreurs de calcul ou d'écriture
- Validation que le soumissionnaire est inscrit au registre des entreprises du Québec (REQ);
- Validation que le soumissionnaire n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Validation que le soumissionnaire détient une attestation de Revenu Québec (RQ);
- Validation que le soumissionnaire détient une licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ);
- Validation que le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des fournisseurs inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC)
- Validation que le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

- Validation que le soumissionnaire est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française lorsque requis;
- Validation de la garantie de soumission du soumissionnaire;
- Validation de la lettre d'intention d'assurer du soumissionnaire;
- Validation que le soumissionnaire a obtenu les cahiers sur SEAO;
- Validation que le soumissionnaire a complété le formulaire de soumission;
- Validation que le soumissionnaire n'est pas un consortium;
- Validation que le soumissionnaire à compléter la liste d'appareils;
- Validation que le soumissionnaire à compléter le formulaire Expérience du Soumissionnaire;
- Validation que le soumissionnaire à compléter l'échéancier;
- Validation que les frais d'assurances, garanties et frais généraux de chantier ne dépassent pas de 7 % du montant total de la soumission avant taxes.

L'autorisation de contacter de l'autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise étant donné que le montant du contrat est inférieur à 5M\$ pour des travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense est de 2 061 738,12 \$ taxes incluses, ou 1 882 641,71 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 161 888,74 \$ taxes incluses, ainsi qu'un montant de 280 962,00 \$ taxes incluses pour les incidences. Les incidences sont réparties comme suit:

Incidences		Montant par payeur	
Description	Montant taxes incluses	PMR (79%)	DGA 18100 (21%)
Surveillance en contrôle qualitatif des matériaux	62 000,00 \$	48 980,00 \$	13 020,00 \$
Surveillance environnementale pour la gestion des déblais, de l'eau et des travaux de réhabilitation environnementale	96 500,00 \$	76 235,00 \$	20 265,00 \$
Traces Québec - Frais de traçabilité	6 420,00 \$	5 071,80 \$	1 348,20 \$
Traces Québec - Frais de redevances	32 000,00 \$	25 280,00 \$	6 720,00 \$
structure d'hippopotame	30 000,00 \$	23 700,00 \$	6 300,00 \$
Horticulture	18 500,00 \$	14 615,00 \$	3 885,00 \$
Communication	5 000,00 \$	3 950,00 \$	1 050,00 \$
Signalisation Rosemont	5 000,00 \$	3 950,00 \$	1 050,00 \$
10% pour autres incidences	25 542,00 \$	20 178,18 \$	5 363,82 \$
TOTAL	280 962,00 \$	221 959,98 \$	59 002,02 \$

Ce coût total est réparti entre les différentes unités administratives comme suit :

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

Le coût de la dépense assumée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 1 630 226,52 \$ taxes incluses, soit un coût net de 1 488 614,11 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Pour le Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs (DGA) :

Le coût de la dépense assumée par la DGA est de 431 511,59 \$, taxes incluses, soit un coût net de 394 027,60 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, financé comme suit :

- Un montant de 332 908,81 \$ net de ristourne par le programme 18100 : Règlement d'emprunt 22-046- Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Local CM 22 1338, afin de procéder au remplacement de dix-sept (17) branchements d'eau et au démantèlement de huit (8) branchements d'eau hors service dans la section public.
- Un montant de 61 118,79 \$ net de ristourne pour le remplacement de dix-sept (17) branchements d'eau en plomb du côté privé. Ce montant n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacements des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Les sections un (1) à seize (16) du bordereau de soumission décrivent les différentes interventions liées au remplacement des branchements d'eau en plomb, tant dans le domaine public que privé.

Entente avec Bell Canada

Le montant soumis pour les travaux de Bell s'élève à **28 083,79 \$ taxes incluses**, tandis que le montant estimé par Bell était de **19 660.725 \$ taxes incluses**. Une lettre d'entente a été signée entre la Ville de Montréal et Bell, stipulant que Bell prendra en charge le coût des travaux liés aux travaux de remplacement des massifs de Bell. La lettre d'entente est en pièce jointe.

Programme d'aide financière pour la déminéralisation

Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports est accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses. La contribution de 130 692,45 \$ net de ristournes est assumée par le Programme 34700 Plan de la forêt urbaine via le règlement d'emprunt No 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192). Les fonds seront virés dans la clé 6101.7723006.800850.07163.54590.000000.0000.204227.000000.99000.00000

Description	Payeur	Montant avant taxes	Montant après taxes	Ristourne	Contingences avant taxes
Remplacement de branchement d'eau -section publique	100 % DGA	225 975,00 \$	259 814,76 \$	237 245,50 \$	22 597,50 \$
Remplacement de branchement d'eau -section privé	100 % DGA	49 243,00 \$	56 617,14 \$	51 698,99 \$	4 924,30 \$
Travaux d'égout	100 % PMR	80 528,75 \$	92 587,93 \$	84 545,12 \$	8 052,88 \$
Travaux de trottoirs	100 % PMR	567 691,75 \$	652 703,59 \$	596 005,38 \$	56 769,18 \$
Travaux de chaussée	100 % PMR	287 669,75 \$	330 748,30 \$	302 017,28 \$	28 766,98 \$
Travaux de Bell	100 % Bell	24 426,00 \$	28 083,79 \$	25 644,25 \$	2 442,60 \$
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière	100 % PMR	80 500,00 \$	92 554,88 \$	84 514,94 \$	8 050,00 \$
Assurances, garanties et frais généraux de chantier	79% PMR, 21% DGA	92 000,00 \$	105 777,00 \$	96 588,50 \$	9 200,00 \$
TOTAL	-	1 408 034,25 \$	1 618 887,38 \$	1 478 259,96 \$	140 803,43 \$

Payeur	Montant au bordereau de soumission	% par Payeur	Répartition assurances/ frais généraux	Montant total par payeur (avant tx)	Montant total par payeur (avec TX)	Montant total par payeur (RISTOURNE)	contingences avant taxes
PMR	1 016 390,25 \$	79,00%	72 680,00 \$	1 089 070,25 \$	1 252 158,52 \$	1 143 387,63 \$	108 907,03 \$
DGA 18100	225 975,00 \$	17,00%	15 640,00 \$	241 615,00 \$	277 796,85 \$	253 665,55 \$	24 161,50 \$
DGA 18200	49 243,00 \$	4,00%	3 680,00 \$	52 923,00 \$	60 848,22 \$	55 562,53 \$	5 292,30 \$
BELL	24 426,00 \$			24 426,00 \$	28 083,79 \$	25 644,25 \$	2 442,60 \$
Assurances,garanties et frais généraux de chantier	92 000,00 \$	79% PMR, 21 % DGA					
TOTAL	1 408 034,25 \$	100%	92 000,00 \$	1 408 034,25 \$	1 618 887,38 \$	1 478 259,96 \$	140 803,43 \$

Description	PMR (taxes incluses)	Eau programme 18100 (taxes incluses)	Eau programme 18200 (taxes incluses)	Bell (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Contrat	1 252 158,52 \$	277 796,85 \$	60 848,22 \$	28 083,79 \$	1 618 887,38 \$
Pourcentage de paiement du contrat de construction pour le réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est	79%	17%	4%		100%
Contingences	125 215,85 \$	27 779,68 \$	6 084,82 \$	2 808,38 \$	161 888,74 \$
Total	1 377 374,37 \$	305 576,53 \$	66 933,04 \$	30 892,17 \$	1 780 776,12 \$
Pourcentage de paiement des incidences par payeur	79%	21%			
Incidences (Contrôle/envi./imprévus)	221 959,98 \$	59 002,02 \$			280 962,00 \$
Montant total	1 599 334,35 \$	364 578,55 \$	66 933,04 \$	30 892,17 \$	2 061 738,12 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de celle de l'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres en assumant les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux de remplacement des entrées en plomb et du réaménagement géométrique de la rue St-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est, l'arrondissement mettra en place les actions suivantes :

- La planification et la réalisation d'une séance d'information avec les riverains;
- La mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- La mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- La distribution d'avis aux résidents limitrophes.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des travaux du contrat : mi-juin 2025.
- Fin des travaux du contrat : mi-septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau

Yann VERGRIETE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Vincent MAURIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Catherine MORIN, Service des ressources humaines et des communications

Luna CALMETTE-RATELLE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Christophe PART, 23 avril 2025

Luna CALMETTE-RATELLE, 17 avril 2025

Vincent MAURIN, 16 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mehdi AJROUCHE
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-16

Benoît MALETTE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1255710001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un (1) contrat de 620 255,17 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an. De même que l'octroi à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un contrat de 352 766,30 \$, taxes et indexations incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux de réfection de trottoir pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an. Autorisation d'une dépense totale pour ces contrats de 973 021,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 25-20974 (3 soumissionnaires - 3 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QU' un appel d'offres fut lancé en mars 2025, pour les services de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, à taux horaire, afin de réaliser différents travaux sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont la réfection de trottoir, ainsi que des travaux d'aqueduc et d'égouts ;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'oeuvre ni d'équipements nécessaires pour la réalisation de différents travaux d'excavation;

ATTENDU QUE le maintien du réseau d'aqueduc et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs en bon état, afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et des gestionnaires de son équipe, il est recommandé :

- D'accorder à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un (1) contrat de 620 255,17 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an conformément à l'appel d'offres 25-20974;
- D'accorder à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un contrat

de 352 766,30 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux de réfection de trottoir pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an conformément à l'appel d'offres 25-20974;

- D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-23 16:49

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255710001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un (1) contrat de 620 255,17 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an. De même que l'octroi à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un contrat de 352 766,30 \$, taxes et indexations incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux de réfection de trottoir pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an. Autorisation d'une dépense totale pour ces contrats de 973 021,47 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 25-20974 (3 soumissionnaires - 3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

Le Plateau-Mont-Royal s'est engagé à remettre en état nos routes et trottoirs afin de maintenir la qualité de vie des résidents et des usagers de la route. De ce fait, la Direction des travaux publics (DTP) doit réaliser des interventions adaptées aux différents besoins, tels que des correctifs, des mesures préventives, des requêtes citoyennes, ainsi que la réfection de la chaussée incluant notamment les trottoirs et bordures. Aussi, prônant la plantation d'arbres et le verdissement général dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de santé publique, la DTP doit réaliser des travaux d'ouverture de fosses sur chaussée afin d'accroître le capital arboricole, améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains. Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations d'excavation reliées à l'activité d'entretien et réfection des chaussées et trottoirs, la Division de la voirie requiert les services de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux de permis et réfections sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'arrondissement consacre aussi des efforts considérables à l'entretien des réseaux d'eau et d'égouts afin que les citoyens du Plateau-Mont-Royal puissent compter sur une distribution d'eau potable de qualité, il est impératif de réparer les actifs en place et dans un souci de santé publique de contribuer à éliminer toutes les entrées de service en plomb du territoire. La division de la voirie requiert les services d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour divers travaux d'excavation et réparation sur l'ensemble de l'arrondissement.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public 25-20974 regroupant deux (2) lots a été

lancé en mars 2025 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi de contrats de deux (2) lots de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune à l'entreprise, Location Guay (9154-6937 Québec Inc.), conformément à l'appel d'offres public 25-20974.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 25 0070 de la séance ordinaire du mardi 2 avril 2024: Autorisation du renouvellement de contrat pour une période additionnelle d'un an à l'entrepreneur Excavation A.V., pour une dépense totale de 197 141,88 \$, taxes incluses, au contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, dans le cadre de l'appel d'offres 21-18568

Résolution CA23 25 0061 de la séance ordinaire du 3 avril 2023: Octroi à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) du renouvellement du Lot n° 1 pour une durée d'une (1) année, au montant de 102 009,64 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (Entente n° 1471861 liée à l'appel d'offres 21-18568), ainsi qu'à l'entreprise Excavation A.V. inc., pour le renouvellement du Lot n° 3 pour une durée d'une (1) année, d'un montant de 193 278,72 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (Entente n° 1471972 liée à l'appel d'offres 21-18568) (GDD 1219110001 - Addenda).

Résolution CA20 25 0039 de la séance ordinaire du 9 mars 2020 : Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Excavation A.V. inc. au montant de 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 530 548,82 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3) (GDD 1208221001).

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location, à taux horaire, de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs afin de réaliser différents types d'intervention d'aqueduc et égouts, de réfection de la chaussée, de trottoirs et bordures, ainsi que des travaux de plantation d'arbres et certaines tâches liées à l'entretien des parcs et espaces verts de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Lot 1 (voirie / aqueduc) :

Une (1) rétrocaveuse pour la Division de la voirie, département d'aqueduc, pour une période de deux (2) ans d'une durée totale approximative de 4 044 heures, dont 2 830 heures sont garanties sur la durée totale du contrat, afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout.

Lot 2 (voirie / travaux) :

Une (1) rétrocaveuse pour la Division de la voirie, activité de béton, pour une période de deux (2) ans d'une durée totale approximative de 2 300 heures, dont 1 150 heures sont garanties sur la durée totale du contrat, afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de travaux de réfection de rues et de trottoirs;

Les présents contrats peuvent être renouvelés pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement, et ce avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat.

Trois (3) entreprises ont présenté des soumissions et trois (3) ont présenté une soumission conforme :

- Location Guay (9154-6937 Québec Inc.)

- Les Pavages Dancar (2009) Inc.
- 9213-4675 Québec Inc.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande d'accorder un contrat pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1er mai 2025, à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) pour les motifs suivants :

Lot 1 & 2 (voirie) :

La Division de la voirie ne dispose pas de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux reliés aux équipes d'aqueduc et de réfection routière. Ils doivent en tout temps et sur l'ensemble du territoire assurer le bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 1 160 212,73 \$, taxes incluses, pour les deux (2) lots concernés dans l'appel d'offres n° 25-20974.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lot 1 (voirie / aqueduc) :

Le montant maximal du contrat est de 620 255,16 \$, taxes incluses :

Le montant alloué pour la première année du contrat (2025-2026) est de 310 127,58 \$, taxes incluses;

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2026-2027) est de 310 127,58 \$, taxes et incluses.

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget de fonctionnement de la gestion de l'eau de compétence locale (303440).

Lot 2 (voirie / travaux) :

Le montant maximal du contrat est de 352 766,30 \$, taxes incluses :

Le montant alloué pour la première année du contrat (2025-2026) est de 176 383,15 \$, taxes incluses;

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2026-2027) est de 176 383,15 \$, taxes et incluses.

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget du Programme triennal d'immobilisation (PTI).

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ces contrats permettra l'atteinte de plusieurs objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment de ces priorités 1 et 2 de la transition écologique, ainsi que de la priorité 19 qui est "d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les présents contrats permettront, à travers ces différentes activités, à contribuer à un développement durable de la collectivité montréalaise :

- la production et la distribution de l'eau potable;
- le traitement des eaux usées;
- la qualité de l'air;
- les arbres et les parcs;
- la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lot 1 (voirie / aqueduc) :

Octroi du contrat : 5 mai 2025

Début des travaux : 12 mai 2025

Fin des travaux : 30 avril 2027

Lot 2 (voirie / travaux) :

Octroi du contrat : 5 mai 2025

Début des travaux : 12 mai 2025

Fin des travaux : 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel GUILLAUME
Chef de section Travaux-Déneigement
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-17

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1250318004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'accueil de la clientèle durant les promotions commerciales des Sociétés de développement commercial et durant l'événement Mile End en fête.

Appui de la demande des sociétés de développement commercial l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent, de la rue Saint-Denis, de l'avenue Laurier Ouest ainsi que les membres de l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME) auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et certains jours d'admission dans les établissements commerciaux de leur territoire.

VU les périodes de prolongation qui ont été demandées pour des promotions commerciales autorisées par la résolution CA25 25 0076 adoptée le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial de l'avenue Mont-Royal auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

- Entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du jeudi 29 mai au dimanche 1er juin, jusqu'à 23:00;
- Entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du jeudi 21 août au dimanche 24 août, jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest et de l'association des gens d'affaires du Mile End (AGAME), auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de leurs territoires respectifs, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

- Sur l'avenue Laurier, la rue Fairmount, la rue Saint-Viateur et la rue

Bernard, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai, jusqu'à 23:00;

- Sur le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc, entre l'avenue Laurier et la rue Van Horne, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai, jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent:

- Entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du jeudi 5 juin au dimanche 15 juin, jusqu'à 23:00;
- Entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du jeudi 28 août au dimanche 31 août, jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

- Entre les rues Roy et Gilford, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai, jusqu'à 23:00.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2025-04-09 17:01

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1250318004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Heures d'admission dans les établissements commerciaux - Recommandation au conseil municipal de prolonger les heures d'accueil de la clientèle durant les promotions commerciales des Sociétés de développement commercial et durant l'événement Mile End en fête.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017, la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* est entrée en vigueur. Parmi les pouvoirs consentis à la Ville de Montréal, s'inscrivent certaines dispositions à l'égard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*. En vertu de cette loi, le conseil municipal a dorénavant le pouvoir de fixer les heures d'admission de la clientèle dans les commerces durant les événements publics spéciaux. Avant l'entrée en vigueur de cette loi, ces autorisations étaient sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Dorénavant, la compétence d'accorder les dérogations relatives aux heures d'admission dans les établissements commerciaux appartient au conseil municipal.

La procédure mise en place à cet égard prévoit qu'une association de commerçants ou une société de développement commercial (SDC), qui souhaite faire bénéficier ses membres d'une prolongation des heures d'accueil de la clientèle durant un événement ou une promotion commerciale qu'elle organise, en formule la demande à l'arrondissement. Celle-ci approuvée, l'arrondissement doit, par voie de résolution, recommander au conseil municipal d'accorder ladite dérogation en vertu des pouvoirs que lui confère la loi.

Les quatre (4) SDC du Plateau-Mont-Royal ainsi que l'Association des Gens d'Affaires du Mile End (AGAME) ayant demandé à ce que leurs membres commerçants bénéficient d'heures d'accueil prolongées pour accueillir la clientèle durant leurs promotions commerciales, tel qu'inscrites au calendrier adopté par ce conseil le 10 mars 2025, le présent sommaire vise l'adoption d'une résolution par laquelle ce conseil confirme son accord et recommande au conseil municipal d'adopter une ordonnance qui autorise les commerces de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent, de la rue Saint-Denis, de l'avenue Laurier Ouest ainsi que les membres de l'Association des Gens d'Affaires du Mile End (AGAME) d'accueillir la clientèle jusqu'à 23 heures durant les activités inscrites au tableau inséré à l'onglet *Description* du présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0109 - 6 mai 2024 : Demande au conseil de la ville de prolonger les heures d'admission dans les commerces durant les promotions commerciales des Sociétés de développement commercial de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis (1240318004);
CA24 25 0044 - 2 avril 2024 - Ordonnance relative aux piétonnalisations et aux promotions commerciales

sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et adoption du calendrier à cet effet pour l'année 2024. (1240318001);

CA23 25 0044 - 13 mars 2023 - Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement (1230318002).

DESCRIPTION

En phase avec le développement de l'activité économique nocturne, les quatre (4) SDC de l'arrondissement ainsi que l'AGAME souhaitent que les commerçants de leur territoire se voient accorder la possibilité d'accueillir la clientèle jusqu'à 23 heures durant leurs promotions commerciales, lesquelles inscrites au tableau qui suit :

PROMOTIONS COMMERCIALES 2025			
DEMANDES DE DÉROGATIONS			
Demandeur / Événement	Dates	Territoire touché	Heures d'ouverture prolongées des commerces
Avenue du Mont-Royal			
<i>Piétonnisation hors foire</i>	26 mai au 5 sept.	St-Laurent à De Lorimier	
<i>Foire commerciale 1</i>	29 mai au 1er juin	St-Laurent à De Lorimier	√
<i>Foire commerciale 2</i>	21 au 24 août	St-Laurent à De Lorimier	√
Boulevard Saint-Laurent			
<i>Festival MURAL</i>	4 au 16 juin	Sherbrooke à Mt-Royal	√
<i>Festival BLVD</i>	28 au 31 août	Sherbrooke à Mt-Royal	√
Mile End en Fête			
Territoire Mile End	23 au 25 mai	Quartier Mile End	√
Territoire SDC Laurier Ouest	23 au 25 mai	De Clark à Hutchison	√
Rue Saint-Denis			
<i>Festival BD de MTL</i>	23 au 26 mai	Roy à Gilford	√

Au sens de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, la Ville de Montréal est autorisée à prolonger les heures d'admission dans les commerces de son territoire dans le cadre de ce qu'elle reconnaît comme étant un événement. Les promotions commerciales qu'organisent les associations commerçantes sont reconnues comme telles.

À cet effet, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) atteste que la

demande des SDC de l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent, de la rue Saint-Denis et de l'avenue Laurier Ouest, ainsi que de l'AGAME, à l'effet d'autoriser la prolongation des heures d'accueil de la clientèle jusqu'à 23 heures dans les commerces de leur territoire durant ces promotions commerciales est conforme aux orientations économiques de l'arrondissement. Conséquemment, elle recommande que ce conseil signifie son accord en recommandant au conseil municipal de Montréal d'accorder la dérogation à la loi précitée aux journées inscrites au tableau ci-haut.

JUSTIFICATION

Depuis 2017, la Ville de Montréal dispose des pouvoirs qui lui permet d'accorder une dérogation à la loi touchant les heures d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire dans le cadre d'événements spéciaux. Cette ouverture à prolonger les heures d'accueil permettra aux commerces qui en bénéficieront de sonder davantage la clientèle nocturne et d'en tirer des bénéfices.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration continue est en place entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et chacune des associations impliquées dans les piétonnalisations et les promotions commerciales. Les stratégies de communication en place comprennent la publication de bulletins et de communiqués, tant sur le fil de presse que dans les médias sociaux, l'infolettre et sur le site Web. La complémentarité avec les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires est ainsi assurée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas PELTIER, Service du développement économique

Lecture :

Thomas PELTIER, 8 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2025-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1256768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagements cyclables sur la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, ainsi que sur la rue Marie-Anne entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA CONCEPTION, LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE FULLUM, ENTRE L'AVENUE LAURIER EST ET LA RUE SHERBROOKE EST, AINSI QUE SUR LA RUE MARIE-ANNE ENTRE LES RUES DE BRÉBEUF ET SAINT-DENIS, DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagements cyclables sur la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, ainsi que sur la rue Marie-Anne entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2025-04-18 14:41

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagements cyclables sur la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, ainsi que sur la rue Marie-Anne entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire s'arrimer avec celui de Ville-Marie dans le but d'apaiser la circulation sur la rue Fullum sur son territoire. De plus, il existe une volonté d'y bonifier les aménagements cyclables existants (chaussées désignées) afin de faire de la rue Fullum un axe structurant pour le transport actif tout en conservant des espaces de stationnement pour les résidents. La rue Fullum faisant partie du réseau artériel sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagements cyclables à cet endroit.

L'Arrondissement souhaite également prolonger les aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne, de la rue De Brébeuf jusqu'au Réseau express vélo (REV) sur la rue Saint-Denis. La rue possède déjà des aménagements cyclables unidirectionnels entre les rues Fullum et De Brébeuf. Ce prolongement permettra d'assurer une continuité du lien cyclable et un bouclage avec le REV Saint-Denis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue

Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, en y aménageant des bandes cyclables unidirectionnelles en bordure du trottoir avec une zone tampon en marquage et bollards pour les distancer des véhicules. Le stationnement est maintenu des (2) deux côtés de la voie de circulation.

Sur la rue Marie-Anne, les travaux consistent au marquage d'une bande à contresens et d'une chaussée désignée entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis. Le stationnement existant est maintenu.

JUSTIFICATION

La réalisation des aménagements cyclables permettra de sécuriser les déplacements des cyclistes sur la rue Fullum ainsi que sur la rue Marie-Anne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière. Le montant est estimé à environ 25 000\$ pour les travaux de la rue Fullum et de 14 000\$ pour la rue Marie-Anne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apaisement de la circulation sur la rue Fullum;

- Sécurisation des déplacements des cyclistes et piétons sur les rues Fullum et Marie-Anne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés trente (30) jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de trente (30) à soixante (60) jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sous réserve de la réception d'acceptation de la demande avant le 30 mai 2025:

- Validation des parcours de balai et de collectes : Mai 2025;
- Adoption de l'ordonnance : Mai 2025;
- Préparation et envoi des ordres de travail et des plans de programmation écrite des feux de circulation à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : Juin 2025;
- Installation de la signalisation d'avis de changement : Août 2025;
- Communication aux résidents : Août 2025;
- Mise en oeuvre incluant signalisation et marquage : Septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille TROUDE, 17 avril 2025
Raynald MACHER-POITRAS, 11 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1257894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

Il est recommandé :
que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre à tous les autres conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-28 12:15

Signataire : Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mars 2025, le conseil de la ville a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation pour les personnes souhaitant exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location de la résidence principale du 10 juin au 10 septembre. En dehors de cette période, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite et, conséquemment, les inspecteurs municipaux seront chargés de délivrer des constats d'infraction notamment en cas de non-respect de cette exigence. À noter que l'interdiction principale de ce règlement prendra effet le 10 juin 2025.

En parallèle de l'adoption de ce nouveau règlement encadrant l'exploitation des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale, le conseil de la ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, l'arrondissement dispose déjà d'une Escouade formée d'une coordonnatrice et de 3 inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales au sein de cet arrondissement ainsi que dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ainsi, considérant les ressources et l'expertise dont dispose cet arrondissement, l'application du Règlement 25-007 lui a été déléguée.

En outre de l'application du règlement central, il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le plan pénal de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés par les arrondissements en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'ailleurs, l'Escouade travaille déjà à appliquer la réglementation du Sud-Ouest et

de Ville-Marie suivant des échanges de services à cet effet. Ainsi, il est souhaité élargir les champs d'action de l'Escouade sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer le respect des normes applicables aux établissements d'hébergement touristique.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite donc proposer les services de l'Escouade aux autres arrondissements afin d'appliquer toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception de celle applicable aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offre des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie (1233945006)

CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (1258798001)

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (1258798002)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à offrir aux autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'assurer l'application des règlements en matière d'urbanisme encadrant les établissements d'hébergement touristique tout au long de l'année, et ce, tant lorsque la période de location dans les résidences principales est permise en vertu du Règlement 25-007 que quand c'est interdit. Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil de la ville prévue dans le Règlement 02-002, à titre d'exemple, les inspecteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourront donner des constats d'infraction en vertu du **Règlement 25-007**, notamment dans les situations suivantes:

- le fait d'offrir une unité d'hébergement pour une location en dehors de la période autorisée dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation
- le fait de louer une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération en dehors de la période autorisée
- le fait de louer ou d'offrir en location une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation pendant la période autorisée

En outre de l'application du Règlement 25-007, et dans la mesure où la présente offre de services est acceptée, les inspecteurs pourront également donner des constats d'infraction en application **d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de l'arrondissement qui a accepté l'offre**, à l'égard des établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à offrir les services de l'escouade à tous les arrondissements pour permettre d'uniformiser l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant l'atteinte des objectifs suivants:

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'agrandissement de l'Escouade et l'ajout d'employés est financé par le budget de fonctionnement Loger + reçu du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services vient concrétiser l'engagement des arrondissements d'offrir un meilleur encadrement et contrôle des résidences de touristes exploitées illégalement sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un calendrier des communications est en cours de réalisation afin d'informer les citoyens de l'adhésion de la Ville face à la lutte contre les établissements d'hébergement touristique illégaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À partir de juin 2025: acceptation de l'offre de services du Plateau-Mont-Royal par les autres conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-23

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1259519002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre à venir de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-22 16:22

Signataire : Arnaud BUDKA

directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1259519002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les équipes responsables de l'entretien des parcs et de la voirie ont vu leurs tâches et leur charge de travail évoluer avec l'augmentation d'interventions liées à la cohabitation sociale avec les personnes en situation d'itinérance.

Dans l'arrondissement de Ville-Marie, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance sur le domaine public se fait via une équipe stable, formée et sensibilisée. Cette équipe permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social de l'arrondissement, l'équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). L'arrondissement s'est doté de procédures et assure la formation du personnel affecté à ces tâches. Une entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal permet la stabilité de ces équipes. En ce sens, la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie créera une équipe d'intervention dédiée au soutien d'activités similaires, notamment dans les arrondissements suivants :

- Villeray-St-Michel-Parc-Extension
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Le Plateau-Mont-Royal
- Rosemont-La Petite-Patrie
- Le Sud-Ouest
- Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

L'équipe sera gérée par la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie et interviendra à la demande dans les autres arrondissements. Les tâches à effectuer sont notamment la propreté aux abords des campements et les démantèlements lorsque requis.

Les lieux de travail seront définis entre les équipes des arrondissements visés et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle sera composée de six (6) personnes et quatre (4) véhicules afin de permettre un maximum d'efficacité sur le terrain :

- Un (1) camion tasseur (ou camionnette benne) : un (1) col bleu fonction 502
- Deux (2) camionnettes : deux (2) cols bleus fonction 162 et deux (2) cols bleus fonction 446
- Un (1) véhicule: un.e (1) contremaître.sse

L'horaire de travail sera de jour, de semaine et la période d'intervention visée s'échelonnera du 15 mai au 15 novembre 2025.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance rend nécessaires des interventions favorisant, d'une part, la cohabitation et, d'autre part, l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées. L'arrondissement de Ville-Marie a développé, au fil des ans, une approche collaborative entre les intervenants sociaux et les équipes responsables des opérations de propreté sur le terrain. Bien que les arrondissements visés disposent d'équipe de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté, la quantité d'intervention moindre sur leur territoire respectif ne justifie pas toujours la formation et la création d'équipes locales dédiées en soutien aux enjeux liés à l'itinérance.

Une équipe complémentaire mobile présente selon les besoins est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité, autant des travailleurs et travailleuses, que de la clientèle présente. Elle contribuera en parallèle à assurer la continuité des interventions courantes de propreté dans ces arrondissements qui, autrement, doivent occasionnellement mobiliser leurs équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permettra une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) : Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts prévus

Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance - autres arrondissements (durée de 6 mois)

Description	Type	Qté	Coût unit. TTC	Total 2025
Personnel col bleu - fct 502	main d'oeuvre	1		\$ 43 618
Personnel col bleu - fct. 162	main d'oeuvre	2		\$ 82 698
Personnel col bleu - fct. 446	main d'oeuvre	2		\$ 77 115
Personnel contremaître	main d'oeuvre	1		\$ 57 477
Soutien gestion	main d'oeuvre	1		\$ 25 000
Vêtements et accessoires	achats	1	\$ 3 000,00	\$ 3 000
Véhicules - 6 mois	location	3	\$ 36 000,00	\$ 108 000
Camion benne - 6 mois	location	1	\$ 60 000,00	\$ 60 000
				\$ 456 907

Le projet est financé par la Stratégie Centre-Ville, pilotée par le Service du développement économique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite aux dossiers aura des conséquences sur les résidents logés de l'arrondissement, car les équipes locales responsables de l'entretien des parcs et de la voirie ne pourront pas intervenir aussi rapidement que souhaité sur des interventions qui favoriseraient la cohabitation sociale. Cela aura aussi des conséquences sur les résidents non-logés (personnes en situation d'itinérance) du Plateau, car les équipes locales ne sont pas formées à intervenir en s'adaptant à leur réalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opérations de communication à déterminer avec l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du déploiement prévu : 15 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseuse, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurice BOURRET
Agente de liaison en développement social

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine LAVALLEE
chef(fe) de division - culture et bibliothèque en
arrondissement

Le : 2025-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev. soc. arrondissements



Dossier # : 1257896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la commissaire au développement économique à déposer les projets approuvés auprès du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027 et délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des projets, la signature des conventions financières avec les associations, l'approbation des demandes de versement et l'autorisation des dépenses

ATTENDU que le *Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial 2025-2027* permet aux arrondissements de soutenir les démarches de dynamisation en cours et à venir dans leurs artères commerciales;
ATTENDU que le *Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial 2025-2027* nécessite une autorisation du conseil d'arrondissement pour déposer les demandes de financement;

ATTENDU que les projets envisagés pourraient prévoir le versement d'une contribution financière par l'arrondissement, une fois les projets approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU que la délégation des responsabilités au directeur du développement du territoire et des études techniques quant à l'approbation des projets, la signature des conventions financières avec les associations, l'approbation des demandes de versements et l'autorisation des dépenses permettrait plus de flexibilité et d'efficacité quant à la gestion de ce volet du fonds;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

- D'AUTORISER la commissaire au développement économique à déposer les projets développés auprès du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, pour toute la durée du Programme ;

- DE DÉLÉGUER au Directeur du développement du territoire et des études techniques, au nom du conseil d'arrondissement, l'approbation des projets, la signature des conventions financières relatives à la présente résolution, l'autorisation des dépenses et l'approbation des demandes de versement, et ce pour toute la durée du Programme.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-23 12:56

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257896004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la commissaire au développement économique à déposer les projets approuvés auprès du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027 et délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des projets, la signature des conventions financières avec les associations, l'approbation des demandes de versement et l'autorisation des dépenses

CONTENU**CONTEXTE**

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 15 000 établissements commerciaux sont en activité en dehors des territoires des sociétés de développement commercial (SDC). Les artères et secteurs commerciaux regroupant ces établissements bénéficieraient également d'un soutien pour réaliser des études et mettre en œuvre des projets au profit de leurs commerces.

C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des SDC, a été développé. Le 15 avril 2025, le conseil municipal a adopté le programme qui prévoit un montant de 6,42 millions réparti entre les 19 arrondissements pour les années 2025, 2026 et 2027. Le Programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les SDC. Les projets doivent être déposés par les arrondissements, et toute demande de soutien financier déposée auprès du Service du développement économique (SDÉ) doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt de ladite demande de soutien financier dans le cadre du Programme.

Afin de permettre plus de flexibilité et d'efficacité à la gestion des projets à venir, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la commissaire au développement économique à déposer les projets approuvés par l'arrondissement pendant toute la durée du programme, ainsi qu'à déléguer au directeur du développement du territoire et des études techniques l'approbation des projets, la signature des conventions financière avec les associations, l'autorisation des dépenses et l'approbation des demandes de versement des projets financés dans le cadre du Programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0446 – 14 avril 2025 - Adopter le Programme de soutien financier destiné aux

arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027(1259861001).

CA23 25 0214 - 2 octobre 2023 - Autorisation du dépôt des demandes de subvention au Service du développement économique de la Ville de Montréal, pour les projets développés en marge du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (1230318006).

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025 (1237797007).

CE21 0820 - 21 mai 2021 : Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial. (1217796007).

DESCRIPTION

Le programme a pour objectif de fournir aux arrondissements les ressources financières nécessaires pour soutenir et dynamiser la vitalité commerciale des artères situées en dehors des territoires couverts par les SDC. Il vise à encourager les initiatives locales et à renforcer l'attractivité des zones commerciales qui ne bénéficient pas du soutien d'une SDC, contribuant ainsi à un développement économique équilibré et inclusif.

Le soutien financier du programme proposé doit servir au financement des interventions prévues dans le projet soumis par l'arrondissement, qui doit viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- La réalisation d'études économiques, notamment un bilan offre-demande, un positionnement commercial, un positionnement marketing, une étude en provenance de la clientèle et une planification stratégique;
- Le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;
- La mise en valeur du secteur commercial par des activités de communication, de marketing, d'animation, de spectacles et de promotion des commerces locaux;
- L'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- La transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et des activités de sensibilisation;
- La formation des commerçants;
- Le soutien à la création ou à l'agrandissement d'un regroupement de commerçants;
- La mise en place ou le soutien de mesures de mitigation pour les chantiers majeurs de plus de 6 mois.

Le Programme prévoit l'attribution d'un montant forfaitaire à l'ensemble des 19 arrondissements lors de plusieurs périodes d'admissibilité. Chaque arrondissement s'est vu attribuer un montant maximum de subvention par période d'admissibilité, déterminé en fonction des critères suivants :

- Une pondération du nombre de commerces ainsi que du taux de vacance hors des districts des sociétés de développement commercial;
- Une pondération des locaux commerciaux et des locaux vacants hors SDC situés dans des aires de diffusion vulnérables et prioritaires, conformément à l'indice d'équité des milieux de vie préparé par la Ville, édition 2024.

Le montant maximum établi pour le Plateau-Mont-Royal s'élève à 145 000\$ par période

d'admissibilité. La première période d'admissibilité d'une année est certaine et la deuxième période d'admissibilité a lieu si un budget résiduel est disponible à l'issue de la première période.

Une seule demande de soutien financier doit être déposée par l'arrondissement à chaque période d'admissibilité, mais celle-ci peut concerner plusieurs secteurs commerciaux distincts.

Pour la première période d'admissibilité, les projets doivent être déposés le 20 mai prochain pour être inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 16-17 juin. Les projets déposés après cette date seront approuvés au conseil municipal d'août 2025.

Le Programme prévoyant jusqu'à six (6) périodes d'admissibilité d'ici 2028, le SDÉ est favorable au fait qu'une même résolution soit valide pour tous les projets déposés par un même arrondissement.

Par conséquent, il est recommandé d'autoriser le commissaire au développement économique à déposer, au nom de l'arrondissement, les projets approuvés par l'arrondissement pour toutes les périodes d'admissibilité du Programme.

Le soutien financier accordé doit ensuite être dépensé par l'arrondissement et ses partenaires dans les 365 jours suivant l'approbation par le conseil municipal, à l'exception de l'année 2026 où les dépenses doivent avoir été réalisées avant la fin de l'Entente Réflexe 2 (estimée au printemps 2026).

Afin de permettre plus de flexibilité et d'efficacité quant à la gestion des projets financés par le Programme, le directeur du développement du territoire et des études techniques (DDTET) sera responsable :

- d'approuver les projets à déposer par l'arrondissement;
- de signer, au nom du conseil d'arrondissement, les conventions financières relatives à la présente résolution;
- d'autoriser des dépenses;
- d'approuver les demandes de versement.

JUSTIFICATION

Selon l'enquête terrain sur l'occupation commerciale, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal compte 1793 locaux commerciaux dans les secteurs hors SDC, soit 60% des établissements du territoire.

Le Programme permet à l'arrondissement d'obtenir un financement pour soutenir les démarches de dynamisation en cours et à venir dans ces secteurs.

L'article 10 du programme exige de joindre à la demande de financement une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt d'une demande au directeur du service de développement économique pour l'ensemble des périodes d'admissibilité prévues en 2025, 2026, et 2027 conformément à l'article 8.

Les autorisations à déposer et la délégation des pouvoirs de gestion des projets pour toute la durée du Programme permettront plus de flexibilité et de se concentrer sur le contenu des projets pendant la période du Programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente autorisation permettra à l'arrondissement de bénéficier du budget disponible dans le cadre du Programme.

Les modalités du soutien financier pour chaque période d'admissibilité sont spécifiées dans le

cadre du règlement à l'article 12 ainsi qu'à l'annexe 1.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement permettra de respecter les exigences du Programme pour déposer les demandes; dans le cas contraire, l'arrondissement ne pourra faire le dépôt d'une demande dans le cadre du programme ni bénéficier des financements associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront organisées avec la Division des relations avec les citoyens et des communications selon les projets approuvés par l'arrondissement et bénéficiant d'un financement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai: adoption de la résolution d'autorisation par le conseil d'arrondissement

- 20 mai : date limite de dépôt des projets au SDÉ pour une approbation au conseil municipal du 16 juin 2025
- 12 juin : date limite de dépôt des projets au SDÉ pour une approbation au conseil municipal du 26 août
- 7 juillet : date estimée de réception des fonds municipaux à l'arrondissement, pour les projets déposés le 20 mai
- 11 août 17h: date limite de dépôt pour la 2e période d'admissibilité de 2025, advenant la disponibilité de fonds à l'échéance de l'octroi du soutien financier de la première période
- Années 2026 et 2027: deux (2) périodes d'admissibilité annuelles en mai et août, la seconde étant conditionnelle à l'existence d'un budget résiduel issu de la première période
- L'arrondissement devra soumettre les redditions de compte et utiliser l'intégralité des fonds conformément au calendrier préétabli dans le programme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile VERGIER
Commissaire au développement économique,
Innovation sociale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-22

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1257894002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du secrétaire d'arrondissement, à signer, au nom de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la demande de subvention et de financement, et tout autre document ou engagement y afférent, pour la demande de subvention dédiée à l'encadrement des locations court terme

Il est recommandé:

d'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en son absence la personne déléguée, à signer la demande de subvention pour l'encadrement des opérations liées à la location court terme.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-23 15:09

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257894002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du secrétaire d'arrondissement, à signer, au nom de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la demande de subvention et de financement, et tout autre document ou engagement y afférent, pour la demande de subvention dédiée à l'encadrement des locations court terme

CONTENU**CONTEXTE**

Le gouvernement fédéral propose de soutenir les municipalités souhaitant renforcer la réglementation en matière d'hébergement touristique en octroyant une subvention répartie sur trois ans. Dans le cadre de l'expansion de l'équipe dédiée au contrôle des locations à court terme (escouade), une demande de subvention a été soumise afin de bénéficier de ce financement. La subvention s'élèverait à environ 3,8 millions de dollars sur trois ans. Après plusieurs échanges avec les différentes parties prenantes et compte tenu du rôle de l'escouade établie au Plateau Mont-Royal, les fonds seront directement versés dans les comptes de cet arrondissement.

Pour finaliser les démarches, il est nécessaire d'obtenir la signature d'un représentant autorisé pour la demande de client fournisseur. Selon les informations recueillies, c'est le secrétaire d'arrondissement qui doit signer la demande d'ouverture du nouveau demandeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0316 - 18 mars 2025 - Règlement qui modifie le règlement sur les délégations de pouvoirs pour permettre au Plateau Mont-Royal d'appliquer le règlement 25-007 et ses constats et sur l'ensemble des 19 arrondissements (1258798002).

CM25 0318 - 18 mars 2025 - Adoption du règlement 25-007 : Règlement dédié à l'encadrement des établissements d'hébergement touristique (1258798001).

DESCRIPTION

Le dossier vise à autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en son absence toute personne déléguée, à apposer sa signature au nom de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour la demande de subvention fédérale dédiée à l'encadrement des locations court terme ainsi qu'être le signataire pour l'obtention des sommes versées.

JUSTIFICATION

La demande de financement soumise au nom de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal dans le cadre de l'encadrement des locations court terme supportera la réalisation d'actions en lien avec la nouvelle équipe d'inspecteurs et de préposés et permettra un meilleur contrôle

sur le territoire montréalais. La désignation d'un signataire autorisé facilitera le processus de demande de financement et des exigences administratives à respecter dans ce contexte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier permet de respecter le critère 7. Répondre aux besoins des Montréalais et Montréalaises en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
La grille d'analyse est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2025 : Envoi du formulaire demande client au fédéral
Mai-Juin 2025 : Réception du contrat à faire parvenir à l'équipe du SAJ pour validation avec le provincial
Transfert du contrat pour obtention du M-30 (autorisation du provincial à recevoir un montant du gouvernement fédéral)
Été 2025 : réception d'un premier versement de la subvention (notre demande de subvention vise environ 3,2 millions de dollars sur 3 ans)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-22

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1255710002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2025 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

AUTORISER UNE AFFECTATION DE 383 295.63 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX EN 2025 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et des chaussées endommagées;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclable, piétonne et routière;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 383 295.63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;
- d'autoriser la Division de la voirie, réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 383 295.63 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-17 18: 16**Signataire :**

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255710002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2025 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU**CONTEXTE**

En fonction des besoins d'entretien, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de réfection routière en régie.

Ces travaux seront en lien avec :

- la construction et la réparation de dos d'âne en ruelle;
- les demandes de service des citoyens;
- la construction et la désaffectation d'entrées carrossables, plus communément appelées entrées charretières;
- les permis de coupes d'excavation;
- l'entretien des trottoirs, bordures et chaussées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 24 25 0038 du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024 (GDD 1249808002) - Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2024 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Résolution CA 23 25 0086 du conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 (GDD 1239808004) - Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2023 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Résolution CA 22 25 0092 du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022 (GDD 1229355002) - Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2022 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Résolution CA 21 25 0089 du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 (GDD 1212844002) - Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2021 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière à effectuer les dépenses requises pour réaliser tous ces travaux en 2025. Ces dépenses incluent la location de la machinerie et des équipements, l'achat de matériaux de construction et les services de signalisation (gestion de la circulation), ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux de réfection routière.

La Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière prévoit de réaliser ces travaux du 28 avril au 21 novembre 2025.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront engagées pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 383 295,63 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Afin de pallier la dégradation du réseau routier, cyclable et piétonnier dans notre arrondissement, il est important d'investir ces sommes et de procéder à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés en régie par l'arrondissement. L'affectation de 383 295,63 \$, taxes incluses, au Programme triennal d'immobilisation (PTI) permettra à la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, de réaliser les travaux.

La dépense totale requise pour ces travaux est de 350 000 \$ au net. Vous trouverez l'aspect financier du dossier dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous ne procédons pas aux travaux, ceci pourrait engendrer des retards dans la remise à niveau de nos infrastructures et par conséquent, avoir un impact direct sur la mobilité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage des travaux : 28 avril 2025

Fin des travaux : 21 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel GUILLAUME
Chef de section Travaux-Déneigement
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-15

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1257008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :
D'adopter le Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Mélissa CORMIER **Le** 2025-04-24 11:42

Signataire :

Mélissa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1257008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 - Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplacera le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau, par un Code de vie à compter du 1er septembre 2025. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal. Le Règlement en vigueur, 2014-08 - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* doit être abrogé en date du 1er septembre 2025. En vertu de l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* , l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0234 - 1146229001 - Adoption du règlement 2014-08 - *Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*.

DESCRIPTION

Le Code de vie à venir remplacera le Règlement 2014-08 à compter du 1er septembre 2025. Il énumérera les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engageront ainsi à adopter ces comportements.

JUSTIFICATION

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population

montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2025 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-09

2 juin 2025 - Adoption du Règlement

1er septembre 2025 - Entrée en vigueur du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Le : 2025-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

**Dossier # : 1252583003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire (2025-06).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (RRVM, CHAPITRE C-3.2) À L'ÉGARD DE LA TERMINOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, DES GÎTES ET DE L'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE (2025-06).

VU les articles 113 et 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à des enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements;

ATTENDU l'objectif d'uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des 19 arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H.1.01);

ATTENDU la volonté de combler les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de la preuve contre les contrevenants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre, à certaines conditions, la transformation du cadre bâti pour répondre à l'évolution des besoins des ménages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 25 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le second projet du Règlement 2025-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire* .

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-03-26 12:46

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1252583003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire (2025-06).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à adopter le Règlement 2025-06 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire* fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le 25 mars 2025, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe. Deux personnes sont présentes, dont une citoyenne plus spécifiquement intéressée par le projet de règlement. Des questions et commentaires sont formulés à l'égard de l'agrandissement des bâtiments d'un seul logement dérogatoires, permettant de préciser les objectifs et la portée de la modification réglementaire proposée à cet effet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1252583003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire (2025-06).

CONTENU**CONTEXTE****Hébergement touristique**

Depuis 2020, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a mis en place des mesures visant à faire face à des enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements, notamment en réglementant les locations à court terme dans les résidences de tourisme. En soutien à ces mesures, en 2023, une escouade constituée d'une coordonnatrice et de trois (3) inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie a été formée. Son travail a mis en lumière les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de preuve.

Face à cette problématique, parallèlement à l'ajout de quatre (4) inspecteurs et de deux (2) préposés à l'escouade, la Ville de Montréal vise une uniformisation de l'application de la réglementation au sein de ses dix-neuf (19) arrondissements par l'adoption, en mars prochain, d'un règlement municipal d'encadrement de l'hébergement touristique qui comprendra les éléments suivants:

- La limitation de la période de location permise des résidences principales à des fins d'hébergement touristique (période autorisée du 10 juin au 10 septembre de chaque année);
- L'obligation de l'obtention d'un permis d'exploitation pour toute personne souhaitant mettre en location courte durée sa résidence principale (permis annuel renouvelable sur demande);
- L'obligation d'afficher le permis d'exploitation délivré par l'autorité compétente;
- La possibilité de révocation du permis d'exploitation.

L'adoption de ce nouveau règlement municipal entraîne la nécessité d'un arrimage administratif du cadre réglementaire en arrondissement visant, au niveau du Plateau-Mont-Royal:

- L'introduction de la notion de « résidence principale » et, plus largement, l'harmonisation de la terminologie en reprenant l'ensemble des éléments figurant aux définitions de la *Loi sur l'hébergement touristique* (chapitre H.1.01);
- Le retrait de l'exigence de la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter une résidence de tourisme collaborative (établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale), cette obligation découlant désormais plutôt du nouveau règlement municipal.

Gîte

L'usage « gîte » est largement autorisé dans les catégories H.3 à H.7. Or, cet usage, même si peu présent sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (seulement 21 certificats d'occupation émis), présente un risque de confusion avec l'actuel usage « résidence de tourisme commerciale », pour sa part limité à des tronçons du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis.

Bâtiment d'un seul logement dérogatoire

Il a été constaté que l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04)*, en n'autorisant plus la réduction d'un logement dans un duplex ou un triplex, a rendu dérogatoires des bâtiments d'un (1) seul logement transformés dans le passé conformément à la réglementation. Or, l'agrandissement de tels bâtiments dont l'usage est ainsi devenu dérogatoire est interdit. Plus d'une demi-douzaine de demandes à cet effet sont à l'étude, essentiellement dans des bâtiments de relativement petite superficie de plancher et sans mezzanine. L'arrondissement souhaite autoriser l'agrandissement de l'usage dérogatoire d'un bâtiment d'un seul logement et l'agrandissement du bâtiment à cette fin, à certaines conditions relatives à ses dimensions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

7 décembre 2020: CA20 25 0306 - 1205924009 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08)*;

5 décembre 2022: CA22 25 0327 - 1222583006 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM. c. C-3.2), relativement à l'hébergement touristique (2022-09)*;

3 juin 2024: CA24 25 0150 - 1242583002 - Adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

DESCRIPTION

La Direction propose les modifications suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*:

1. Remplacer les définitions de « résidence de tourisme commerciale » et de « résidence de tourisme collaborative » respectivement par les définitions de « établissement d'hébergement touristique » et de « établissement touristique dans une résidence principale » suivantes:

- a. « établissement d'hébergement touristique »: un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas trente et un (31) jours;
 - b. « établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale »: un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;
2. Insérer la définition suivante de « résidence principale »: la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales;
 3. Remplacer, en conséquence, les termes « résidence de tourisme », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » au titre et aux articles où ils se retrouvent;
 4. Remplacer, en conséquence, la référence à « logement » par la référence à « résidence principale » dans la définition de « gîte »;
 5. Revoir la formulation des dispositions à l'égard des établissements d'hébergement touristique et des gîtes visant à:
 - a. Interdire à la base un établissement d'hébergement touristique et un gîte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, sauf un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale (tel que défini);
 - b. Autoriser un établissement d'hébergement touristique et un gîte aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée dans un secteur où sont autorisées la catégorie C.4 et une catégorie de la famille habitation lorsque son entrée principale est située sur une façade faisant face au boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, ou à la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gilford;
 6. Appliquer à un établissement d'hébergement touristique et à un gîte les mêmes règles qu'à un établissement d'hébergement touristique dans une résidence (actuelle résidence de tourisme collective) à l'égard des enseignes, soit l'autorisation d'une (1) seule enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² pouvant être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment;
 7. Permettre l'agrandissement de l'usage dérogatoire d'un (1) bâtiment d'un (1) seul logement à tous les niveaux et l'agrandissement du bâtiment à cette fin si les conditions suivantes sont respectées:
 - a. La superficie de plancher du bâtiment résultant de l'agrandissement, excluant les espaces en sous-sol, n'excède pas 200 m²;
 - b. Le bâtiment ne comprend pas de mezzanine située au-dessus du dernier étage.

La Direction propose également les modifications suivantes au *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (RRVM, chapitre C-3.2):

1. Remplacer, en conséquence des modifications au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le terme « résidence de tourisme commerciale » par le terme « établissement d'hébergement touristique »;
2. Ne plus exiger la délivrance d'un certificat d'occupation pour exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale (auparavant une résidence de tourisme collaborative) tel que défini au *Règlement d'urbanisme*;
3. Retirer, en conséquence, les preuves exigées pour la recevabilité d'une demande à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Faire face à des enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements;
- Uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H.1.01);
- Combler les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de la preuve contre les contrevenants;
- Permettre, à certaines conditions, la transformation du cadre bâti pour répondre à l'évolution des besoins des ménages.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 février 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des engagements en inclusion et équité ainsi que des priorités de Montréal 2030 suivantes:

- 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent une disposition qui est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 25 février 2025: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 10 mars 2025: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Mars 2025: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 mars 2025: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-25

Stephane MORIN
Conseiller en planification

Gisèle BOURDAGES
Cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1252583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES DE L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 5355 DE L'AVENUE PAPINEAU, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 434, 447.1, 450 ET 477 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL. ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes proposées demeure substantiellement réduite par rapport à la situation originale, et même réduite par rapport à l'autorisation donnée en 2019;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE les enseignes proposées ne présentent plus d'éclairage par l'intérieur, à l'exception de celle de l'affichage du prix de l'essence;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'enseignes pour

l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 7,8 m², à raison de 3,9 m² par côté, sans majoration de la superficie applicable à l'affichage du prix de l'essence;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,25 m²;
- Que la superficie maximale de chacune des 2 enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence soit de 1 m² ;
- Que les enseignes, à l'exception de l'affichage du prix de l'essence, ne présentent pas d'éclairage par l'intérieur;
- Qu'au moins une unité de stationnement, d'une largeur minimale de 3,5 m, soit réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos et une station de réparation en libre-service soient installés;
- Qu'au moins un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 30 arbustes et de 200 autres plantes vivaces soient plantés dans le sol et dans des bacs de plantation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 20 mai 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2025-04-16 11:15

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1252583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 juillet 2019, a été adoptée la résolution CA19 25 0245 afin d'autoriser, par projet particulier (PPCMOI), le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355 de l'avenue Papineau dans le contexte de l'acquisition de l'établissement de vente de carburant avec dépanneur et lave-auto par Couche-Tard Inc. Ce changement d'exploitant avait induit la perte des droits acquis relatifs à certaines enseignes alors dérogoires.

Les enseignes ont été modifiées conformément à la résolution adoptée, mais les travaux relatifs à l'aménagement du terrain et aux plantations qui y étaient associés en conditions n'ont pas été réalisés, et ce, pour divers motifs, dont plusieurs hors du contrôle du propriétaire. Notamment, depuis l'adoption du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (2020-030) par la Ville de Montréal en 2020, de nouvelles exigences s'appliquent à la rétention des eaux pluviales à l'égard des immeubles dont la superficie de la surface imperméable est de plus de 1 000 m². Aussi, il n'est pas possible d'augmenter l'infiltration dans le sol d'un terrain occupé par une station-service en raison des risques liés aux hydrocarbures. Pour toutes ces raisons et compte tenu de l'expiration du délai de 24 mois qui y était rattachée, l'autorisation donnée par la résolution du 2 juillet 2019 est devenue nulle et non avenue.

De plus, prochainement, la bannière du fournisseur d'essence changera d'Ulramar à Esso, entraînant la nécessité d'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation pour la modification des enseignes aux fins de la nouvelle identification corporative de l'établissement. Or, le 3 février 2020, est entré en vigueur le règlement 01-277-85 relatif à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales, notamment l'avenue Papineau. Une catégorie d'usage principale de la famille habitation (H.2-4/ C.2) a alors été attribuée à la propriété visée et les usages "carburant" et "lave-auto" n'y sont plus autorisés, rendant l'établissement dérogoire protégé par droits acquis.

Par conséquent, le 2 avril 2025, une nouvelle demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée concernant les enseignes pour remplacer l'autorisation de 2019, avec l'objectif d'en modifier des conditions à l'égard de l'aménagement du terrain et des plantations, tout en

incorporant d'autres éléments alors recommandés, en proposant :

- Remplacement des enseignes sur le poteau au coin de l'avenue Papineau et de la rue Masson, de mêmes dimensions (1,27 m x 3,02 m par côté), sans éclairage par l'intérieur (à l'exception de l'affichage du prix de l'essence);
- Remplacement de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, de dimensions réduites (1,02 m x 1,22 m), sans éclairage par l'intérieur;
- Remplacement des enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence, de dimensions totales réduites (1,95 m x 0,45 m chacune des 2), sans éclairage par l'intérieur;
- Installation de 2 bacs de plantation en béton (1,52 m x 0,61 m x 0,91 m chacun) plutôt qu'un mur séparateur et une fosse de plantation du côté de la rue Masson;
- Installation de 2 bacs de plantation en béton (1,52 m x 0,60 m x 0,91 m chacun) plutôt que des fosses de plantation en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Bonification des plantations dans les fosses du côté de l'avenue Papineau et à l'intersection de la rue Masson, sans agrandissement;
- Identification d'une unité de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Installation d'un support pouvant recevoir un minimum de quatre (4) vélos, avec station de réparation en libre-service;
- Installation d'un distributeur de liquide lave-glace.

Le présent projet déroge aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 434. Une enseigne au sol doit respecter un dégagement vertical de 2,4 m au-dessus d'une partie de terrain située à une distance inférieure à 5 m de la courbe de la chaussée de la voie publique à une intersection;
- 447.1. Une majoration de 60% est appliquée à la superficie calculée d'une enseigne au sol éclairée par l'intérieur;
- 450. Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie principale, une catégorie de la famille habitation, la superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 1 m² par établissement;
- 477. Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, aucune enseigne située à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment et comportant une source lumineuse directe ne doit être visible de l'extérieur.

Il est à noter que les autres enseignes sur le site, relatives au lave-auto, sont autorisées sans être assujetties à des limites prescrites.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise dans le contexte de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 juillet 2019: CA19 25 0245 (1192583004) - Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le maintien et l'installation d'enseignes pour l'immeuble situé au 5355, avenue Papineau.

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 7,8 m², à raison de 3,9 m² par côté, sans majoration de la superficie applicable à l'affichage du prix de l'essence;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,25 m²;
- Que la superficie maximale de chacune des 2 enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence soit de 1 m² ;
- Que les enseignes, à l'exception de l'affichage du prix de l'essence, ne présentent pas d'éclairage par l'intérieur;
- Qu'au moins une unité de stationnement, d'une largeur minimale de 3,5 m, soit réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos et une station de réparation en libre-service soient installés;
- Qu'au moins un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 30 arbustes et de 200 autres plantes vivaces soient plantés dans le sol et dans des bacs de plantation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'autorisation de la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- La superficie totale des enseignes proposées demeure substantiellement réduite par rapport à la situation originale, et même réduite par rapport à l'autorisation donnée en 2019;
- L'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;
- Les enseignes proposées ne présentent plus d'éclairage par l'intérieur, à l'exception de celle de l'affichage du prix de l'essence;
- Le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 8 avril 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle ainsi que de la priorité de Montréal 2030 suivante:

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion et en équité puisqu'il ne concerne pas directement de tels enjeux d'aménagement, portant essentiellement sur le remplacement d'enseignes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 8 avril 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 5 mai 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution
- Mai 2025 : Publication d'un avis public et affichage sur l'immeuble annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- 20 mai 2025 : Assemblée publique de consultation
- 2 juin 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de*

Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-11

Gisèle BOURDAGES
Cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1258398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU 85, AVENUE LAURIER OUEST DANS LE CADRE DU FESTIVAL MILE END EN FÊTE.

ATTENDU QUE la SDC, en collaboration avec l'AGAME, sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable, avec conditions, lors de sa séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'occupation temporaire du 85, avenue Laurier Ouest dans le cadre de Mile-End en fête, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile-End en fête se déroule exclusivement du 23 au 25 mai 2025;
- Que l'événement se déroule uniquement sur le site du 85, avenue Laurier Ouest ;
- Que les activités cessent à 22 h et que la programmation de l'événement tienne compte de cette limite;
- Qu'un plan de sécurisation de ce sites soit inclus au cahier des charges;

- Limiter les diffusions sonores à 80 décibels;
- Que si un l'aménagement d'un passage temporaire pour la sortie des véhicules via la rue Clark, pour le 85, avenue Laurier Ouest, respecte l'ensemble des contraintes suivantes :
 - Que le Festival prenne en charge, l'aménagement et le retrait de l'abaissée de trottoir;
 - Que soit utilisé un type de construction non fixé manuellement sur le domaine public (pas de clous ou de vis dans l'asphalte/trottoir) (ex: enrobé bitumineux à froid ou une rampe préfabriquée autoportante);
 - Qu'une largeur significative pour le bon passage de tous type de véhicules soit respectée;
 - Que cet aménagement ne soit pas un obstacle à la marche ou à la circulation véhiculaire;
 - Que soit prévu un arrêt interdit autour de cette sortie temporaire pour permettre le bon virage des véhicules dans Clark, soit entre l'arbre et la saillie, des 2 côtés de la chaussée);
 - Que soit validé avec les commerçants visés par le retrait de stationnement, le déplacement de la zone de livraison au sud de Clark sur le côté Est ou Ouest de la chaussée.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-03-26 17:55

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258398002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 11 février 2025. Personne n'a posé de question sur le dossier.

À la suite d'une information interne stipulant que le site du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) pourrait ne pas être accessible en raison du chantier visant l'aménagement d'un terrain de basketball, seul le site situé au 85, avenue Laurier Ouest sera utilisé. Ainsi, l'événement temporaire se déroulera uniquement au 85, avenue Laurier Ouest. L'AGAME en a été informée et elle a signifié son accord le 10 mars 2025 au fait de ne pas occuper un autre site, tel que suggéré par l'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Laurier, en partenariat avec l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME), en est aux préparatifs de la troisième édition de l'événement Mile End en Fêtes, un événement de rencontre des citoyen.nes avec le quartier s'échelonnant sur 3 jours, soit les 23, 24 et 25 mai 2025. L'événement propose une fin de semaine de découverte du quartier, de son ambiance, de ses commerces de proximité et de ses particularités mais a aussi comme objectif de créer un maillage et de stimuler le sentiment d'appartenance au sein de la communauté d'affaires. Durant ce rendez-vous annuel, les gens du quartier et du tout Montréal sont invités à se balader à travers le quartier afin d'aller à la rencontre de ceux et celles qui y habitent, l'animent et y font commerce. Tandis que les commerçant.es sont invité.es à mettre en valeur leurs produits en les exposants à l'extérieur de leur boutique ou en les offrant en dégustation. Aucune des rues ne sera fermée à la circulation durant ces trois journées.

L'objectif de cette demande est d'autoriser l'implantation temporaire des deux « Quartiers généraux » de l'événement sur des terrains où la réglementation ne permet pas les usages temporaires souhaités, l'affichage commercial, l'animation, la présentation de spectacles, la vente et la consommation d'alcool à l'extérieur à des fins événementielles.

La demande vise l'implantation de ces deux quartiers généraux au 85 Laurier Ouest, tel qu'autorisé en 2023 et en 2024, ainsi que sur un nouveau site, au 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77). Ces deux endroits serviront de point de rassemblement, de ravitaillement et seront l'hôte de prestations musicales, artistiques et culturelles.

L'occupation des deux terrains se fera du vendredi 23 mai 2025, à partir de 18 h au dimanche 25 mai 2025 à 21 h en incluant le montage et le démontage des sites. Une autorisation a été fournie quant à l'occupation du 85, avenue Laurier Ouest puisqu'il s'agit d'un terrain privé. L'aménagement d'un passage temporaire pour la sortie des véhicules via la rue Clark est soumis à plusieurs contraintes. Celles-ci sont mentionnées dans les conditions relatives à la validité de ce PPCMOI. Quant à l'occupation du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77), les demandeurs ont reçu l'aval de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

Sur le site du 85, avenue Laurier Ouest, l'événement occupera la partie avant donnant sur Laurier Ouest afin d'y installer des kiosques de consommation tels bar et nourriture ainsi qu'une scène temporaire. Le site au 69, rue Bernard (Entrepôt 77) sera aménagé en tant qu'espace dédié aux enfants en proposant divers jeux et animations grâce, entre autres, à des performances artistiques.

Afin de délimiter l'espace, des clôtures de type Mills (barricades utilisées dans les événements) seront installées au 85, avenue Laurier Ouest. Ces clôtures auront une hauteur d'au plus 1,2 mètre.

Le projet d'occupation temporaire des sites déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Titre IV : Occupation et aménagement des espaces extérieurs;
- Article 156 : exploitation des usages à l'intérieur du bâtiment;
- Article 240 : Quotas maximums de restaurants;
- Article 245.1 : Quotas maximums de bars.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 25 0121 - 6 mai 2024 - *Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête (1247894011).*

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'occupation temporaire du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) et le 85, avenue Laurier Ouest, à des fins de quartiers généraux dans le cadre de Mile-End en fête, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile-End en fête se déroule exclusivement du 23 au 25 mai 2025;
- Que l'événement se déroule seulement au 85, avenue Laurier Ouest et au 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77);
- Que les activités cessent à 22 h et que la programmation de l'événement tienne compte de cette limite;
- Qu'un plan de sécurisation de ces sites soit inclus au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à 80 décibels;
- Que le site du 69, rue Bernard Est (Entrepôt 77) soit accessible pour les personnes à mobilité réduite;
- Que l'aménagement d'un passage temporaire pour la sortie des véhicules via la rue Clark, pour le 85, avenue Laurier Ouest respecte l'ensemble des contraintes suivantes :
- Que le Festival prenne en charge, l'aménagement et le retrait de l'abaissée de trottoir;
- Que soit utilisé un type de construction non fixé manuellement sur le domaine public (pas de clous ou de vis dans l'asphalte/trottoir) (ex: enrobé bitumineux à froid ou une rampe préfabriquée autoportante);
- Qu'une largeur significative pour le bon passage de tous type de véhicules soit respectée;
- Que cet aménagement ne soit pas un obstacle à la marche ou à la circulation véhiculaire;
- Que soit prévu un arrêt interdit autour de cette sortie temporaire pour permettre le bon virage des véhicules dans Clark, soit entre l'arbre et la saillie, des 2 côtés

- de la chaussée;
- Que soit validé avec les commerçants visés par le retrait de stationnement, le déplacement de la zone de livraison au sud de Clark sur le côté Est ou Ouest de la chaussée.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La SDC en collaboration avec l'AGAME sont favorables et supportent l'événement;
- L'événement est appuyé pour sa contribution au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;
- Le festival permettra d'offrir des activités familiales et de réseautage tout au long de la fin de semaine;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, avec conditions, lors de sa séance du 14 janvier 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire** (usage).

Étape réalisée :

- **14 janvier 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **3 février 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **4 février 2025** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de

consultation

- **11 février 2025** : Assemblée publique de consultation

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, les responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2025-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1258398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autorisant la modification de la Résolution CA22 25 0021 (PPCMOI) afin d'aménager 22 logements au lieu des 19 prévus dans le bâtiment à construire sis au 920, avenue Duluth Est.

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CA22 25 0021 (PPCMOI) VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 22 LOGEMENTS AU LIEU DES 19 PRÉVUS POUR LE BÂTIMENT À CONSTRUIRE SIS AU 920, AVENUE DULUTH EST

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA22 25 0021 a été adoptée le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE les modification touchent principalement la reconfiguration intérieure du bâtiment à construire ;

ATTENDU QUE la demande reconduit les principales dispositions de le résolutions CA22 25 0021, entres autres, quant à la hauteur, la densité, les taux d'implantation, de verdissement et l'aménagement d'un local pour l'entreposage des vélos au sous-sol au lieu d'une aire de stationnement pour véhicule routier ;

ATTENDU QUE le projet accroît le nombre de logements sur le territoire de l'arrondissement, dont des logements familiaux ;

ATTENDU QUE le projet comporte deux logements adaptables et facilite l'accessibilité universelle;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions, au projet lors de sa séance du 28 janvier 2025, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la modification de la Résolution

CA22 25 0021 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 920, avenue Duluth Est le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des conditions de la Résolution CA22 25 0021 du 7 février soit respecté à l'exception des dispositions suivantes :
 - Que le nombre de logements soit de 22;
 - Que le minimum de quatre unités de 190 m² à aménager prévu soit remplacé par l'aménagement de :
 - Quatre unités de 3 chambres (95,9 m²);
 - Quatre unités de 3 chambres (108,8 m²);
- Que deux logements répondent aux principes de logements adaptables. Ces derniers doivent pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit fourni;
- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;
- Que les plans architecturaux du projet renouvelé soit présenté à une séance ultérieure du CCU pour une révision architecturale complète;
- Qu'en plus de respecter les critères du PIIA applicable, l'évaluation architecturale devra tenir compte des critères suivants :
 - Maximiser la sécurité du site en minimisant l'impact sur le voisinage;
 - Améliorer l'éclairage des pièces en sous-sol par un grand dégagement des ouvertures donnant sur ces espaces.
- Que des plans d'aménagement paysager révisés démontrant que la superficie minimale de 180 m² est maintenue soit fournies.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-03-26 12: 42

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258398003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autorisant la modification de la Résolution CA22 25 0021 (PPCMOI) afin d'aménager 22 logements au lieu des 19 prévus dans le bâtiment à construire sis au 920, avenue Duluth Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la modification de la Résolution CA22 25 0021 (PPCMOI) afin d'aménager 22 logements au lieu des 19 prévus dans le bâtiment à construire sis au 920, avenue Duluth Est fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 25 mars 2025, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Une personne, soit une citoyenne intéressée par la projet, a posé quelques questions en lien avec ce dernier. Le procès-verbal joint à ce dossier inclus l'ensemble de ces questions.

Par ailleurs le présent addenda apporte quelques modifications à la recommandation initiale. Ainsi, lors de la révision architecturale, les critères suivants seront également étudiés :

- Maximiser la sécurité du site en minimisant l'impact sur le voisinage;
- Améliorer l'éclairage des pièces en sous-sol par un grand dégagement des ouvertures donnant sur ces espaces.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autorisant la modification de la Résolution CA22 25 0021 (PPCMOI) afin d'aménager 22 logements au lieu des 19 prévus dans le bâtiment à construire sis au 920, avenue Duluth Est.

CONTENU**CONTEXTE**

La demande vise la modification de la résolution CA22 25 0021 du 7 février 2022 autorisant, sous certaines conditions, la construction d'un immeuble comportant 19 logements, au 920, avenue Duluth Est, a été déposée à l'arrondissement. Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-407), mais déroge à plusieurs dispositions de cette résolution adoptée par le conseil d'arrondissement.

Les dérogations à la Résolution CA22 25 0021 sont les suivantes :

- Nombre de logements autorisés : vingt-deux (22)
- Retrait du minimum de quatre (4) unités de 190 m² à aménager - remplacé par :
 - Quatre unités de trois (3) chambres (95,9 m²);
 - Quatre unités de trois (3) chambres (108,8 m²);
- Deux (2) logements doivent répondre aux principes de logements adaptables (au lieu d'un).

L'ensemble des autres dispositions de la résolution sont reprises dans la présente demande.

Le projet

La principale modification vise la reconfiguration de quatre (4) maisons de ville sur trois étages et mezzanine comportant cinq (5) chambres à coucher en huit (8) appartements de deux étages comportant trois (3) chambres à coucher. En plus de ces changements aux plans approuvés le 7 février 2022 par le conseil d'arrondissement, deux (2) unités à construire ont été fusionnées afin de répondre aux besoins d'une cliente du projet. Une (1) unité supplémentaire adaptable aux personnes à mobilité réduite est ajoutée, le projet totalise ainsi deux (2) unités adaptables. Au total, la présente demande vise l'aménagement de vingt-deux (22) unités d'habitation au sein du même bâtiment. Les principales caractéristiques du projet initial sont reprises par la présente demande soit, entre autres :

- Aucune case de stationnement automobiles;
- Aménagement d'un local d'entreposage des vélos au sous-sol;

- Taux d'implantation de 72,3 %;
- Taux de verdissement de 18,3 %;
- Densité de : 2.6

Quatre (4) logements comportent un espace habitable en sous-sol. Néanmoins, le bâtiment projeté ne se trouve pas dans une zone de cuvette identifiée par la carte des Vulnérabilités aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal.

Rencontre de voisinage

Une rencontre de voisinage sur les modifications apportées au projet a eu lieu le 12 novembre 2024. Cette rencontre s'est déroulée en vidéoconférence, 49 invitations ont été envoyées et un seul citoyen invité a participé à celle-ci. Ses questions visaient les modifications architecturales proposées afin de réaliser les changements souhaités par le requérant.

Accessibilité universelle

La proposition inclut l'aménagement de deux (2) logements adaptables aux personnes à mobilité réduite, soit 9 % du total des logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0021 - 7 février 2022 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec mezzanines, comprenant 19 logements et un commerce de coin sur le terrain au coin Sud-Ouest de l'avenue Duluth et de la rue de Mentana, situé au 920, avenue Duluth Est (1215924006)

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la modification de la Résolution CA22 25 0021 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 920, avenue Duluth Est le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des conditions de la Résolution CA22 25 0021 du 7 février soit respectées à l'exception des dispositions suivantes :
- Que le nombre de logements soit de vingt-deux (22).
- Que le minimum de quatre (4) unités de 190 m² à aménager prévu soit remplacé par l'aménagement de :
 - Quatre (4) unités de trois (3) chambres (95,9 m²);
 - Quatre (4) unités de trois (3) chambres (108,8 m²);
- Que deux (2) logements répondent aux principes de logements adaptables. Ces derniers doivent pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit fourni;
- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un risque d'inondation lors de fortes pluies est démontré par l'expert(e) responsable;
- Que les plans architecturaux du projet renouvelé soit présentés à une séance ultérieure du CCU pour une révision architecturale complète;
- Que des plans d'aménagement paysager révisés démontrant que la superficie minimale de 180 m² est maintenue, soient fournis.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le changement de configuration des quatre (4) maisons de ville en huit (8) logements assure une meilleure accessibilité aux résidents(es) puisqu'ils seront sur deux niveaux au lieu de cinq (5);
- Cette nouvelle configuration respecte la définition de logement familial du RMM, soit un logement de trois (3) chambres à coucher d'au moins 86 m²;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet, avec conditions, lors de sa séance du 28 janvier 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous et toutes;
- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire (nombre de logements autorisés).

Étape passée :

- 28 janvier 2025 : Avis favorable avec conditions par le CCU.

Étapes projetées :

- 10 mars 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- 11 mars 2025 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- 25 mars 2025 : Assemblée publique de consultation

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2025-02-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1259239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert dans un bâtiment situé au 4365-4369B, rue De la Roche, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT, LA SUBDIVISION D'UN LOGEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DANS UN PASSAGE COUVERT SITUÉ AU 4365-4369B, RUE DE LA ROCHE.

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la réduction et la subdivision de logements n'impliqueront pas la relocalisation de locataires;

ATTENDU QUE l'agrandissement dans le passage couvert permet d'offrir un logement traversant et un aménagement optimal;

ATTENDU QUE les interventions en façade feront évoluer la typologie du bâtiment par une intervention contemporaine;

ATTENDU QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs et contribue au verdissement par le retrait d'unité de stationnement pour voiture;

ATTENDU QUE le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélo;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 11 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert situé au 4365-4369B, rue De la Roche et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que seuls les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soient visés par la présente résolution;
- Qu'un minimum de 2 logements soit aménagé dans la partie du bâtiment comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B;
- Qu'un minimum de deux unités de stationnement pour voiture soit retiré;
- Que les unités de stationnement automobile conservées soient adjacentes à la ruelle;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 8 unités soit aménagée;
- Que soit planté un minimum de 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que la surface d'asphalte au sol située dans une autre cour soit remplacée par un revêtement de sol perméable;
- Qu'un minimum de 40% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que la façade où se situent les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soit réhabilitée;
- Qu'un minimum de 25% de la surface au sol située dans une cour avant soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que soit présenté un traitement architectural distinctif et contemporain;
- Que la proposition s'inspire du rythme, des alignements et des niveaux des bâtiments voisins;
- Que soient proposés des revêtements nobles et durables, en privilégiant la maçonnerie et en favorisant l'intégration des matériaux d'origine.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2025-03-26 12:46

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259239003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert dans un bâtiment situé au 4365-4369B, rue De la Roche, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert dans un bâtiment situé au 4365-4369B, rue De la Roche, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le 25 mars 2025. Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet, suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation (voir procès-verbal en pièce jointe).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259239003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert dans un bâtiment situé au 4365-4369B, rue De la Roche, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU**CONTEXTE**

La propriété actuelle comporte deux (2) immeubles adjacents, un (1) de deux (2) logements superposés et le second de trois (3) logements, comprenant un (1) logement au rez-de-chaussée et deux (2) au deuxième étage totalisant cinq (5) logements. Seul l'immeuble de trois (3) logements est concerné par le projet. Le projet vise la fusion des deux (2) logements à l'étage avec une portion du logement au rez-de-chaussée qui sera subdivisée.

Les requérants ont acquis la propriété en juillet 2023 dans le but d'y faire un réaménagement et d'y emménager avec leur famille de quatre (4) enfants. À l'époque, la réglementation permettait la réduction d'un logement. Le 28 mars 2024, les requérants ont déposé une demande de permis en ce sens, cependant, le 11 mars 2024, un avis de motion ainsi qu'un premier projet de résolution venaient d'être adoptés par le conseil modifiant le règlement d'urbanisme et interdisant la réduction du nombre de logements. Les trois (3) logements visés par la demande sont vacants depuis quelques mois maintenant. Les locataires du logement du rez-de-chaussée ont quitté en février 2024 puisqu'ils ont acquis une propriété sur la Rive-Sud de Montréal. Les locataires des logements à l'étage ont quitté en juin 2024, l'un d'eux s'est installé dans une résidence privée pour aînés (RPA) et l'autre locataire a reçu une reprise de logement à des fins d'habitation par les propriétaires selon les échéanciers du Tribunal administratif de logement (TAL). Les deux (2) locataires qui ont quitté en juin 2024 ont reçu une indemnisation.

Le projet propose l'aménagement d'un logement familial de quatre (4) chambres à coucher sur deux (2) niveaux totalisant une superficie de plancher de 140 m² qui sera occupée par les propriétaires. Il est également proposé de réserver une portion du rez-de-chaussée pour y aménager un (1) logement traversant d'une superficie de 29 m². Afin de permettre une superficie de plancher plus intéressante et un aménagement adéquat pour le logement du rez-de-chaussée, il est proposé d'agrandir le bâtiment au rez-de-chaussée à même le passage cocher existant. Ce dernier étant d'une largeur de 0,9 m permettait autrefois le passage des piétons, mais maintenant le passage n'est plus utilisé et des sorties de ventilation sont installées. L'agrandissement en largeur au rez-de-chaussée permettra

d'obtenir près de 9 m² de superficie de plancher supplémentaire pour le logement et ainsi favorisera un aménagement plus optimal. Cette proposition d'agrandissement découle d'une volonté d'offrir un logement de plus grande superficie et d'améliorer l'apparence de la façade du bâtiment, considérant que celle-ci a perdu l'ensemble de ses composantes architecturales d'origine.

Construit avant les années 1900, le bâtiment comptait une seule adresse et vers 1920, deux (2) adresses civiques sont apparues. Nos recherches ont démontré que la présence de trois (3) logements remonte avant 1960 et que des travaux sur la façade ont eu lieu dans les mêmes années, perdant ainsi toute trace des composantes architecturales d'origine. Des percées exploratoires ont été effectuées à l'intérieur des logements pour tenter de trouver des traces des emplacements et dimensions des ouvertures d'origine, mais ces percées ont été non concluantes. Une autre percée a été effectuée en façade derrière le revêtement métallique à savoir si un couronnement était présent et encore une fois cette percée a été non concluante. De ce fait, l'identification avec certitude des composantes architecturales d'origine est donc impossible. Le règlement d'urbanisme permet le remplacement d'une composante architecturale d'origine qui ne reprend ni la forme et les caractéristiques d'origine lorsque celle-ci est impossible à retracer. De ce fait, une requalification de la façade est possible laissant la possibilité d'agrandir dans l'étroit passage couvert sans que la façade soit altérée et considérant que le passage cocher n'est plus requis pour l'évacuation puisqu'une ruelle est présente à l'arrière.

Outre, la réhabilitation de la façade, le projet propose le remplacement du revêtement du mur arrière qui est actuellement du clin de vinyle par son revêtement d'origine qui est de la brique d'argile rouge lisse. Également, la cour arrière sera réaménagée et verdie davantage. La majorité de la cour est asphaltée et il y a quatre (4) unités de stationnement pour voiture à l'extérieur et une (1) unité de stationnement pour voiture à l'intérieur du garage, pour un total de cinq (5) unités. Le projet propose de retirer deux (2) unités de stationnement extérieur pour voiture et d'y aménager une aire de stationnement pour vélo qui pourra compter huit (8) unités. L'aire de stationnement pour vélo sera recouverte par un abri. L'asphalte sera retiré et le revêtement de sol sous les deux (2) unités de stationnement pour voiture restante et l'aire de stationnement pour vélo sera remplacée par un (1) pavé alvéolé de couleur pâle. L'arbre existant sera conservé et deux (2) nouveaux arbres seront plantés. Une terrasse extérieure au sol sera aménagée pour le logement familial et une seconde terrasse au sol est également prévue pour le logement créé au rez-de-chaussée.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 7.2 : Il est interdit d'agrandir dans un passage couvert servant à la circulation des véhicules ou des personnes et donnant accès à une cour;
- Article 134.2 : Le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit;
- Article 135.2 : Un (1) logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert situé au 4365-4369B, rue De la Roche et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que seuls les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soient visés par la présente résolution;
- Qu'un minimum de deux (2) logements soient aménagés dans la partie du bâtiment comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B;
- Qu'un minimum de deux (2) unités de stationnement pour voiture soient retirées;
- Que les unités de stationnement automobile conservées soient adjacentes à la ruelle;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de huit (8) unités soit aménagée;
- Que soit planté un minimum de deux (2) arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que la surface d'asphalte au sol située dans une autre cour soit remplacée par un revêtement de sol perméable;
- Qu'un minimum de 40% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que la façade où se situent les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soit réhabilitée;
- Qu'un minimum de 25% de la surface au sol située dans une cour avant soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que soit présenté un traitement architectural distinctif et contemporain;
- Que la proposition s'inspire du rythme, des alignements et des niveaux des bâtiments voisins;
- Que soient proposés des revêtements nobles et durables, en privilégiant la maçonnerie et en favorisant l'intégration des matériaux d'origine.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;
- La réduction et la subdivision de logements n'impliqueront pas la relocalisation de locataires;
- L'agrandissement dans le passage couvert permet d'offrir un logement traversant et un aménagement optimal;
- Les interventions en façade feront évoluer la typologie du bâtiment par une intervention contemporaine;
- Le projet met en valeur les espaces extérieurs et contribue au verdissement par le retrait d'unité de stationnement pour voiture;
- Le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **11 février 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **10 mars 2025** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **18 mars 2025** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **25 mars 2025** : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 7.2, 134.2 et 135.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2025-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1259240003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, et ce, en dérogeant aux articles 32 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN ESPACE DE COIN DANS UNE ZONE H.2-4 C.2 ET UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR AU MAXIMAL PRESCRIT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1221-1225, RUE MARIE-ANNE EST.

ATTENDU QUE dans un contexte de pénurie de logements, l'aménagement d'une nouvelle unité d'habitation répond aux besoins de la population et aux objectifs de la Ville d'élargir l'offre résidentielle;

ATTENDU QUE la nouvelle unité d'habitation proposée est aménagée de manière à garantir un logement adaptable;

ATTENDU QUE le secteur connaît actuellement une difficulté de location des espaces commerciaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 28 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, malgré les articles 32 et 151.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu du *Règlement sur les*

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)), aux conditions suivantes:

- Que tous les équipements mécaniques (incluant mâts et compteurs électriques) soient non-visibles de la voie publique et que ceux-ci n'empiètent pas sur le domaine public;
- Que soit soumis un plan de remise en état de la façade en vue du retrait des équipements mécaniques;
- Que le logement dans l'espace de coin soit aménagé de manière à pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Que soit ajoutée une sortie d'eau au toit pour l'arrosage des bacs de plantation.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Arnaud BUDKA Le 2025-03-26 13:08

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259240003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, et ce, en dérogeant aux articles 32 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 25 mars 2025. Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agente de recherche en urbanisme

IDENTIFICATION**Dossier # :1259240003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, et ce, en dérogeant aux articles 32 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet vise à aménager un logement dans un espace de coin dans l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, à l'intersection de la rue De Brébeuf.

Le 30 mai 2022, une autorisation de démolition a été accordée pour un bâtiment mixte de deux (2) étages comportant un (1) logement et un (1) commerce. Un permis de construction a été émis en date du 2 novembre 2022 pour un ériger un bâtiment mixte de quatre (4) logements et un (1) commerce de coin.

Au moment de débiter la construction, l'architecte chargé du projet a consulté la division de l'urbanisme afin de connaître la possibilité de remplacer l'espace commercial de coin par un logement. Cette démarche est motivée par les difficultés de location des espaces commerciaux dans ce secteur et se justifie également par le besoin de la Ville de créer des logements.

Le projet prévoit un bâtiment avec un taux d'implantation de 100%, comprenant cinq (5) unités d'habitation au lieu des quatre (4) logements et un (1) commerce initialement prévu dans le permis de construction. Le nouveau logement proposé comporte deux (2) chambres et a une superficie de plancher de 79,2 m². Malgré l'absence de cour, le projet inclut une terrasse au toit commune d'une superficie de 50 m² comprenant des bacs de plantation.

Dans le but d'améliorer le projet, il est proposé d'aménager le nouveau logement de coin de manière à le rendre adaptable. Les mesures incluent notamment :

- Un accès de plain-pied;
- Un parcours sans obstacle depuis la porte d'entrée jusqu'au séjour, la salle à manger, la cuisine, les chambres et la salle de bain;
- Des portes d'une largeur d'au moins 800 mm;
- Des espaces permettant le changement de direction dans les corridors de 1500 sur 1050 mm;

- Des surfaces libres de chaque côté des portes du parcours sans obstacle;
- L'installation de fonds de clouage dans la salle de bain.

Comme le projet propose d'aménager un logement dans un espace de coin situé dans une zone H.2-4 C.2, la propriété ne peut pas bénéficier de la possibilité de multiplier le taux d'implantation par 1,2, conformément à l'article 33 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*. Le taux d'implantation prescrit étant de 85%, et les fondations ayant déjà été coulées et la construction commencée, une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée le 13 décembre 2024.

Le projet déroge aux articles 32 et 151.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 32 : Le plan intitulé « Taux d'implantation maximaux et densités » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. Le taux d'implantation d'un terrain doit être égal ou supérieur à un taux d'implantation minimal de 30% tout en étant égal ou inférieur au taux d'implantation maximal prescrit par secteur sur ce plan.
- 151.1 : Dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation, et où est également autorisée la catégorie C.2, tout espace de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2, alors que tout autre espace doit être occupé par un usage autorisé de la famille habitation.

Rencontre de voisinage

Une rencontre de voisinage n'a pas été demandée dans le cadre de la demande de projet particulier (PPCMOI) considérant qu'une rencontre de voisinage a été tenue dans le cadre de la demande de construction.

Accessibilité universelle

Le nouveau logement de coin sera aménagé de manière à le rendre adaptable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, et ce, en dérogeant aux articles 32 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Que tous les équipements mécaniques (incluant mâts et compteurs électriques) soient non visibles de la voie publique et que ceux-ci n'empiètent pas sur le domaine public;
- Que soit soumis un plan de remise en état de la façade en vue du retrait des équipements mécaniques;
- Que le logement dans l'espace de coin soit aménagé de manière à pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Que soit ajoutée une sortie d'eau au toit pour l'arrosage des bacs de plantation.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de PPCMOI pour les motifs suivants :

- Dans un contexte de pénurie de logements, l'aménagement d'une nouvelle unité d'habitation répond aux besoins de la population et aux objectifs de la Ville d'élargir l'offre résidentielle;
- La nouvelle unité d'habitation proposée est aménagée de manière à garantir un logement adaptable;
- Le secteur connaît actuellement une difficulté de location des espaces commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité, compte tenu de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

Étape réalisée :

- 28 janvier 2025 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- 10 mars 2025 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- 18 mars 2025 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 25 mars 2025 : Assemblée publique de consultation

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

La dérogation aux articles 32 et 151.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Cheffe de division - urbanisme

Le : 2025-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1259240008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4104-4106, rue Berri, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION D'UN LOGEMENT AFIN DE TRANSFORMER UN DUPLEX EN UNIFAMILIALE DANS L'IMMEUBLE SIS AU 4104-4106, RUE BERRI, MALGRÉ LES ARTICLES 121 ET 134.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), ET CE, EN VERTU DE L'ARTICLE 12.1 DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02).

ATTENDU QUE les propriétaires ont récemment acquis la propriété et les deux logements étaient vacants lors de la transaction immobilière, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 155 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 8 avril 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans

l'immeuble sis au 4104-4106, rue Berri, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-18 14:42

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259240008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4104-4106, rue Berri, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 5 mars dernier, une demande d'usage conditionnel a été déposée pour autoriser la réduction d'un logement afin de convertir le duplex situé au 4104-4106, rue Berri en une résidence unifamiliale en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

Les propriétaires ont récemment acquis l'immeuble et occupent actuellement les deux (2) étages du duplex, qui étaient vacants au moment de la transaction immobilière.

Le projet consiste à créer une (1) chambre additionnelle à l'étage dans l'espace qu'occupe présentement la cuisine et de retirer la chambre du rez-de-chaussée afin de créer un plus grand espace de vie. Aucune intervention n'est prévue à l'extérieur du bâtiment. La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 155 m².

La demande d'usage conditionnel déroge aux articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- 121. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1. L'occupation d'un terrain et d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur sur ce plan (secteur d'usages prescrits H.2-4 où seuls les bâtiments comprenant de deux (2) à huit (8) logements sont autorisés);
- 134.2. Dans un secteur où est autorisé une catégorie de la famille habitation et malgré les usages qui y sont prescrits, le nombre de logements d'un bâtiment existant ne peut pas être réduit.

Rencontre de voisinage

Aucune rencontre de voisinage n'est requise pour ce type de demande.

Accessibilité universelle

Aucune mesure n'est prévue pour rendre le logement accessible universellement puisqu'aucun occupant ne présente de besoins particuliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4104-4106, rue Berri, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande d'usage conditionnel pour les motifs suivants :

- Les propriétaires ont récemment acquis la propriété et les deux (2) logements étaient vacants lors de la transaction immobilière, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;
- Le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;
- La superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 155 m², soit en dessous du 200 m² maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte d'une des priorités de Montréal 2030 : Priorité 7: Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **25 février 2025** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes subséquentes :

- Affichage et publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille CHARLAND
agent(e) de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
cheffe de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1259833005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer des places de stationnement sur rue tarifées dans le secteur de la rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer la sécurité des transports actifs sur son territoire;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité prévoit un réaménagement de la rue Saint-Urbain pour accueillir un aménagement cyclable protégé et que des places de stationnement sur rue tarifées devront être retirées pour en permettre l'implantation;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de ces cases de stationnement tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition au retrait de ces cases de stationnement tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces de stationnement tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PM723, du côté nord de la rue Saint-Viateur Ouest, d'une longueur de 6 mètres, à partir de 8 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain, pour la relocalisation d'une place de stationnement interdit en tout temps, réservé aux personnes handicapées;
- De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PM832, du côté nord de la rue Fairmount Ouest, d'une longueur de 6 mètres, à partir de 7 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;
- De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PM443, PM444, PM445 et PM446, du côté ouest de la rue Saint-Urbain, d'une longueur de 24 mètres à partir de 11 mètres au sud de l'avenue Laurier Ouest, pour l'implantation d'un arrêt d'autobus;
- De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG179 et PG180, du côté sud

- de l'avenue du Mont-Royal Ouest, d'une longueur de 12 mètres à partir de 13 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;
- De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG155, PG156, PG157 et PG158, du côté est de la rue Saint-Urbain, d'une longueur de 18 mètres à partir de 12 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;
 - De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PE436, du côté sud de la rue Rachel Ouest, d'une longueur de 6 mètres à partir de 12 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;
 - De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PE435 du côté sud de la rue Rachel Ouest, d'une longueur de 6 mètres à partir de 18 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain, pour la relocalisation d'une place de stationnement interdit en tout temps, réservé aux personnes handicapées;
 - De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PE555, PE556, PE557, PE558, PE559, PE563, PE564, PE568, PE569, PE570, PE586, PE587, PE588, PE592, PE593, PE594, PE595 et PE596 du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Duluth Ouest et la rue Roy Ouest, pour l'implantation d'un arrêt interdit dans le but de maintenir une voie de circulation;
 - De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PB113, PB114, PB448 et PB449 du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue des Pins Ouest et la rue Prince-Arthur Ouest, pour l'implantation d'un arrêt interdit dans le but de maintenir une voie de circulation;
 - De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PB417, d'une longueur de 6 mètres du côté est de la rue Saint-Urbain, à partir de 11 mètres au nord de la rue Guilbault.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-03-24 16:49

Signataire :

Arnaud BUDKA

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259833005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer des places de stationnement sur rue tarifées dans le secteur de la rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de Corridor de mobilité durable sur la rue Saint-Urbain, entre les rues Bernard et Milton, le stationnement du côté ouest sera complètement retiré pour permettre l'aménagement d'une (1) voie cyclable protégée en direction sud d'une largeur de 2,9 mètres et le maintien de deux (2) voies de circulation en tout temps sur la rue Saint-Urbain. Les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) seront également bonifiées du côté est pour limiter les impacts sur le stationnement des résidents. Ainsi, les places de stationnement sur rue tarifées retirées ne seront pas relocalisées, faute de place. Des cases de stationnement devront également être retirées sur les rues transversales et remplacées par une réglementation d'arrêt interdit en tout temps pour permettre la giration des véhicules avec la nouvelle géométrie de la rue Saint-Urbain.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser le retrait de trente-sept (37) cases de stationnements tarifés dans le secteur de la rue Saint-Urbain, à partir du mois de juin 2025 ou selon la planification du chantier du Corridor de mobilité durable - Saint-Urbain, piloté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2259833004 - Modification à la signalisation - Corridor de mobilité urbain - Rue Saint-Urbain.

DESCRIPTION

Le présent sommaire propose:

- De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PM723, du côté nord de la rue Saint-Viateur Ouest, d'une longueur de 6 mètres, à partir de 8 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain, pour la relocalisation d'une place de stationnement interdit en tout temps, réservé aux personnes handicapées;
- De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PM832, du côté nord de la rue Fairmount Ouest, d'une longueur de 6 mètres, à partir de 7 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;
- De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PM443, PM444, PM445 et

- PM446, du côté ouest de la rue Saint-Urbain, d'une longueur de 24 mètres à partir de 11 mètres au sud de l'avenue Laurier Ouest, pour l'implantation d'un arrêt d'autobus;
- De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG179 et PG180, du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, d'une longueur de 12 mètres à partir de 13 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;
 - De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG155, PG156, PG157 et PG158, du côté est de la rue Saint-Urbain, d'une longueur de 18 mètres à partir de 12 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;
 - De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PE436, du côté sud de la rue Rachel Ouest, d'une longueur de 6 mètres à partir de 12 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;
 - De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PE435 du côté sud de la rue Rachel Ouest, d'une longueur de 6 mètres à partir de 18 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain, pour la relocalisation d'une place de stationnement interdit en tout temps, réservé aux personnes handicapées;
 - De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PE555, PE556, PE557, PE558, PE559, PE563, PE564, PE568, PE569, PE570, PE586, PE587, PE588, PE592, PE593, PE594, PE595 et PE596 du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Duluth Ouest et la rue Roy Ouest, pour l'implantation d'un arrêt interdit dans le but de maintenir une voie de circulation;
 - De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PB113, PB114, PB448 et PB449 du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue des Pins Ouest et la rue Prince-Arthur Ouest, pour l'implantation d'un arrêt interdit dans le but de maintenir une voie de circulation;
 - De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PB417, d'une longueur de 6 mètres du côté est de la rue Saint-Urbain, à partir de 11 mètres au nord de la rue Guilbault.

JUSTIFICATION

Le retrait de ces espaces de stationnement sur rue tarifés permettra de maintenir deux (2) voies de circulation en tout temps sur la rue Saint-Urbain, pour assurer une fluidité de la circulation et à la demande des services d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une perte de revenu estimée à 160 400\$ par l'Agence de mobilité durable est prévue dans le cadre du retrait des espaces de stationnement sur rue tarifés.

Les travaux relatifs au retrait des bornes de parcomètre seront effectués par l'Agence de mobilité durable et les coûts engendrés seront assumés par cette dernière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retrait de 37 cases de stationnement sur rue tarifé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront intégrées au plan déjà établi par le Service de l'urbanisme et de la mobilité dans le cadre du projet de Corridor de mobilité durable - Saint-Urbain.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Retrait des panonceaux et bornes de paiement par l'AMD: Juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Valerie LEGRIS
chef(fe) de section - circulation
arrondissement

Le : 2025-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1259833008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 6 mai au 15 novembre 2025.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, sur le boulevard Saint-Laurent, pour la période du 6 mai au 15 novembre 2025.

Signé par MéliSSa CORMIER Le 2025-04-24 08:55

Signataire :

MéliSSa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1259833008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 6 mai au 15 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur dans la dynamisation et le verdissage de ses rues et artères commerciales. De ce fait, des installations temporaires et périodiques sont autorisées sur le domaine public pour permettre d'animer celui-ci et donner l'opportunité aux résidents et commerçants d'en profiter tout au long de la saison estivale. Ces aménagements prennent parfois la forme d'événements ponctuels, mais l'arrondissement compte principalement sur les cafés-terrasses, placotoirs et terrasses mutualisées pour étendre l'offre de la mi-avril à la mi-novembre.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années, l'arrondissement, en partenariat avec les sociétés de développement commercial (SDC), a continué à faire la promotion de ces aménagements, en particulier les placotoirs et les terrasses mutualisées, et recommande aujourd'hui l'adoption d'un de ces projets.

Rappelons que toute demande pour une terrasse mutualisée, contrairement aux cafés-terrasses, doit être approuvée par ordonnance du conseil d'arrondissement. De plus, une terrasse mutualisée, contrairement à un café-terrasse, est non exclusive à une clientèle et mis en place par des commerçants conjointement avec leur association ou un organisme à but non lucratif (OBNL). Elle est utilisée à des fins de consommation d'aliments, sans service toutefois, et, contrairement à un placotoir, on peut y consommer de l'alcool à l'occasion d'un repas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0349 - 13 décembre 2022 - Adoption du Règlement (2022-12) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placotoirs et terrasses mutualisées pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (1227272008)

CA24 25 0119 - 6 mai 2024 - Ordonnance autorisant l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 7 mai au 15 novembre 2024. (1249833005)

DESCRIPTION

Le projet présenté dans le cadre de ce dossier est pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, sur le boulevard Saint-Laurent, pour une occupation du 6 mai au 15 novembre 2025. Celle-ci a été demandée par la Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL) qui sera responsable de soumettre une demande de permis d'occupation périodique du domaine public, de l'installation et du retrait de la terrasse, de l'entreposage à l'extérieur de la période d'occupation ainsi que de l'entretien quotidien de l'aménagement et du domaine public adjacent. La SDBSL devra aussi veiller au respect des conditions énumérées à l'article 40.16 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c.O-0.1) et aux heures d'exploitation de la terrasse. Cette demande est un renouvellement de l'aménagement déjà autorisé en 2024.

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est engagé à dynamiser le domaine public et suite à l'étude du dossier, celui-ci répond à tous les critères inscrits au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c.O-0.1). De plus, il permet d'offrir un aménagement accessible à tous, en plus d'offrir un espace pour consommer un repas accompagné d'alcool, en un endroit où il n'y a pas de parc à proximité avec un secteur où la Ville de Montréal a installé des tables de pique-nique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dynamisation des rues et artères commerciales sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : mai 2025;

- Émission du permis d'occupation périodique du domaine public : mai 2025;
- Installation de la terrasse mutualisée : mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoît MALETTE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1259829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2025-04-23 15:31

Signataire :

Arnaud BUDKA

directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

IDENTIFICATION

Dossier # :1259829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 25 0110- 1259829002 - 7 avril 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA25 25 0077- 1259829001 - 10 mars 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA24 25 0296-1249829006 - 2 décembre 2024 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes :

- 79 événements entérinés
- 1 événement ratifié

Pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie MAJOR
agent(e) de projets, promotions et
evenements speciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-22

Pierre-Luc LORTIE
Chef de division développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliotheques



Dossier # : 1253945004

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2025 au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, à compter de la date de la signature de la présente décision.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2025 au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, à compter de la date de la signature de la présente décision.

Signé par Mélissa CORMIER **Le** 2025-04-24 08:49

Signataire : Mélissa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1253945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2025 au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, à compter de la date de la signature de la présente décision.

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2025 au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, à compter de la date de la signature de la présente décision.

En réponse à l'expansion des locations de courte durée à des fins commerciales, la Ville de Montréal envisage la mise en place d'une unité spécifiquement dédiée aux logements touristiques. De plus, le nouveau règlement concernant les établissements d'hébergement touristique, adopté le 30 janvier 2025 (Résolution: CE25 0117), et que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville pour l'appliquer (GDD : 1258798002), requiert des ressources additionnelles en vue, notamment, du traitement des demandes de permis et de son application sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal (dans les 19 arrondissements).

Cela nécessitera une restructuration de cette unité, ou escouade, qui devra être composée d'un(e) (1) chef(fe) de section – Programme de résidences de tourisme (224100), de sept (7) inspecteurs du bâti (721750), postes (95411, 95412, 95413, 101160, 101161, 101162 et 101163), et de deux (2) préposés à l'information du cadre bâti (721160), postes (101164 et 101165).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Création de la « Section – Inspection des résidences touristiques » au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques.

- **Création d'un numéro d'unité administrative pour la Section – Inspection des résidences touristiques, sous la Direction du développement du territoire et des études techniques (540700000000).**

- **Création d'un (1) poste temporaire de chef(fe) de section - Programme de résidences de tourisme (emploi 224100; unité administrative : 540701020000 ; centre de responsabilité : 303477) sous la Direction du développement du territoire et des études techniques.**

Pour s'aligner sur la vision et les objectifs stratégiques de la Ville de Montréal, il est proposé de créer un poste de Chef(fe) de section - Programme de résidences de tourisme (emploi : 224100), qui aura pour mandat de veiller à l'application du règlement concernant les résidences touristiques, notamment en matière de conformité réglementaire, de gestion des plaintes et de suivi des inspections. Il ou elle sera chargé(e) de gérer les ressources, les budgets, et à piloter des projets d'améliorations.

Ce poste temporaire sera financé par le Service de l'habitation (23).

Les responsabilités attendues sont, notamment :

1. Élabore et recommande les stratégies, les objectifs opérationnels et les normes spécifiques encadrant le Programme des résidences touristiques, en fonction des enjeux et en cohérence avec les orientations municipales, afin d'assurer la qualité, la rapidité et l'efficacité du traitement des dossiers d'inspection et d'émission de permis. Supervise directement leur mise en œuvre au sein de son équipe.
2. Planifie, dirige et contrôle les opérations d'inspection et de surveillance du territoire pour assurer le respect des réglementations. Supervise l'application des règlements relatifs aux résidences touristiques, incluant l'information et l'accompagnement de la clientèle, la surveillance du territoire, ainsi que l'inspection et la conformité.
3. Supervise et oriente les recherches réglementaires et documentaires afin d'optimiser les processus liés aux inspections et à l'émission des permis des résidences touristiques. Recommande des modifications réglementaires pertinentes, assure leur déploiement opérationnel et accompagne les équipes dans l'application efficace des nouvelles dispositions réglementaires, en étroite collaboration avec les arrondissements et les partenaires municipaux et gouvernementaux.
4. Supervise et assure l'émission des avis d'infractions et des avis de non-conformité concernant la location des résidences touristiques sur l'ensemble des 19 arrondissements, conformément aux lois et règlements municipaux applicables, notamment le règlement portant sur l'hébergement touristique à court terme. Coordonne les interventions requises en situation problématique ou urgente.
5. Dirige, coordonne et agit à titre d'interlocuteur principal pour l'ensemble des communications stratégiques et opérationnelles liées au programme, en assurant des échanges constants et une collaboration étroite avec les 19 arrondissements, le 311 (ville centre et BAM locaux), la direction générale, les services centraux, ainsi qu'avec les partenaires externes tels que le ministère du Tourisme, la CITQ (mandataire du ministère du Tourisme) et Revenu Québec.
6. Analyse les indicateurs de performance et des données statistiques, conçoit des tableaux de bord stratégiques et rédige des rapports techniques et de recommandations pour la direction, afin d'appuyer la prise de décision et d'optimiser les orientations organisationnelles.
7. Prend en charge et assure le traitement, l'analyse et le suivi des plaintes des citoyens et des commerces concernant le non-respect des règlements en vigueur, notamment sur l'hébergement touristique, en mettant en place des mesures correctives adaptées et en coordonnant les interventions avec les partenaires municipaux et gouvernementaux.
8. Assure une vigie des meilleures pratiques à travers le monde en matière de contrôle de

l'hébergement touristique, analyse et soumet des recommandations à la direction générale et à l'administration politique afin de demeurer agile et efficace face au phénomène de l'hébergement touristique illégal.

- **Transfert de deux (2) postes temporaires de préposé(e)s à l'information du cadre bâti (emploi 721160; unité administrative : 54-07-00-00-00-00 ; centre de responsabilité : 303477) et ses occupant(e)s vers la Section – Inspection des résidences touristiques (Unité administrative : 54-07-01-02-00-00 ; centre de responsabilité : 303477)**
 - ◊ Transférer le poste temporaire de préposé(e) à l'information du cadre bâti (emploi : 721160 ; poste : 101164 ; UADM : 54-07-00-00-00-00 ; CO : 303464) de la Direction - Développement du territoire et des études techniques vers la Section – Inspection des résidences touristiques (UADM : 54-07-01-02-00-00 ; CO : 303477), ainsi que l'occupant THIBAUT,MARGUERITE (Matricule : 100329435);
 - ◊ Transférer le poste temporaire de préposé(e) à l'information du cadre bâti (emploi : 721160 ; poste : 101165 ; UADM : 54-07-03-02-00-00 ; CO : 303464) de la Direction - Développement du territoire et des études techniques vers la Section – Inspection des résidences touristiques (UADM : 54-07-01-02-00-00 ; CO : 303477), ainsi que l'occupant DESCHENES,LAURENT (Matricule : 100393674).

- **Transfert de sept (7) postes temporaires d'inspecteur(trice)s du cadre bâti (emploi 721750; unité administrative : 54-07-01-02-00-00 ; centre de responsabilité : 303477) et ses occupant(e)s vers la Section – Inspection des résidences touristiques (Unité administrative : 54-07-01-02-00-00 ; centre de responsabilité : 303477)**
 - ◊ Transférer le poste temporaire d'inspecteur(trice) du cadre bâti (emploi : 721750 ; poste : 95411 ; UADM : 54-07-03-02-00-00 ; CO : 303464) de la Section - Inspections vers la Section – Inspection des résidences touristiques (UADM : 54-07-01-02-00-00 ; CO: 303477), ainsi que l'occupant CASTILLO-CARON,NICOLAS (Matricule : 100318700);
 - ◊ Transférer le poste temporaire d'inspecteur(trice) du cadre bâti (emploi : 721750 ; poste : 95412 ; UADM : 54-07-03-02-00-00 ; CO : 303464) de la Section - Inspections vers la Section – Inspection des résidences touristiques (UADM : 54-07-01-02-00-00 ; CO: 303477), ainsi que l'occupant VLADULESCU,ANDI LUCIAN (Matricule : 100161790);
 - ◊ Transférer le poste temporaire d'inspecteur(trice) du cadre bâti (emploi : 721750 ; poste : 95413 ; UADM : 54-07-03-02-00-00 ; CO : 303464) de la Section - Inspections vers la Section – Inspection des résidences touristiques (UADM : 54-07-01-02-00-00 ; CO: 303477), ainsi que l'occupant NSOM ESSONO II,YVES STEPHANE (Matricule : 100070549);
 - ◊ Transférer le poste temporaire d'inspecteur(trice) du cadre bâti (emploi : 721750 ; poste : 101160 ; UADM : 54-07-00-00-00-00-00 ; CO : 303464) de la Direction - Développement du territoire et des études techniques vers la Section – Inspection des résidences touristiques (UADM : 54-07-01-02-00-00 ; CO: 303477), ainsi que l'occupant FALARDEAU-HINDS,ALEXANDRE (Matricule : 100347627);
 - ◊ Transférer le poste temporaire d'inspecteur(trice) du cadre bâti (emploi : 721750 ; poste : 101161 ; UADM : 54-07-00-00-00-00-00 ; CO : 303464) de la Direction - Développement du territoire et des études techniques vers la Section – Inspection des résidences touristiques (UADM : 54-07-01-02-00-00 ; CO: 303477), ainsi que l'occupant GHALI,LINA (Matricule : 100325334);
 - ◊ Transférer le poste temporaire d'inspecteur(trice) du cadre bâti (emploi : 721750

; poste : 101162 ; UADM : 54-07-00-00-00-00 ; CO : 303464) de la Direction - Développement du territoire et des études techniques vers la Section - Inspection des résidences touristiques (UADM : 54-07-01-02-00-00 ; CO: 303477);

- Transférer le poste temporaire d'inspecteur(trice) du cadre bâti (emploi : 721750 ; poste : 101163 ; UADM : 54-07-00-00-00-00 ; CO : 303464) de la Direction - Développement du territoire et des études techniques vers la Section - Inspection des résidences touristiques (UADM : 54-07-01-02-00-00 ; CO: 303477).

- **Abolition du poste temporaire de conseiller(ère) en planification (Emploi : 302240 ; poste : 95414).**

No poste	Type d'action	Type de poste	Titre emploi	Numéro emploi	Centre d'opération	Nom de la division
95414	Abolition	TEMP	Conseiller(ère) en planification	302240	303436 ACTIV: 06101	Division de l'urbanisme

JUSTIFICATION

Cette Section sera placée directement sous la Direction du développement du territoire et des études techniques (DTET) (unité administrative [UADM] : 540700000000) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, car cette structure hiérarchique garantit une gestion efficace et cohérente du projet, en facilitant les communications entre les arrondissements et la Direction Générale. De plus, elle permet au directeur du DTET de jouer un rôle central dans le pilotage du projet, en s'assurant que les enjeux locaux, comme les plaintes des citoyens, la conformité réglementaire et l'optimisation des ressources, soient traités rapidement et de manière uniforme. Enfin, ce mode de gouvernance renforce la visibilité et la crédibilité du projet.

En outre, cette section sera principalement constituée d'inspecteur(trice)s œuvrant dans le domaine du cadre bâti (721750). Cette structure vise à répondre aux besoins de ce projet pilote et sera révisée annuellement, afin de déterminer si celle-ci est pérenne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement pour l'escouade élargie proviendra du budget de fonctionnement (Loger+) du Service de l'habitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux engagements pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roland BOSSOU, Service des ressources humaines et des communications
Marie-Lou LABISSIÈRE, Le Plateau-Mont-Royal
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Carole PEPIN, Service des ressources humaines et des communications
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 24 avril 2025
Carole PEPIN, 24 avril 2025
Marie-Lou LABISSIÈRE, 23 avril 2025
Roland BOSSOU, 23 avril 2025
Clotilde TARDITI, 23 avril 2025
Odette NTAKARUTIMANA, 23 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-04-23

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire
et etudes techniques



Dossier # : 1259248002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2025

Conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2025 sont déposés aux membres du conseil.

Signé par MéliSSa CORMIER **Le** 2025-04-24 11:38

Signataire : MéliSSa CORMIER

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1259248002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Karen LOKO
secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Mélissa CORMIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2025-04-24